Le Contrat de Bassin Ouche 2012-2016

Dossier définitif











Approuvé en Comité de rivière le 21 mars 2012 et par le Comité d'Agrément du Bassin Rhône Méditerranée le 2 juillet 2012





« L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général. »

Loi sur l'eau du 3 janvier 1992

UN CONTRAT POUR L'OUCHE

La gestion de nos milieux aquatiques se déroule selon plusieurs temporalités.

Il y a l'action quotidienne de terrain apportant une réponse immédiate à des besoins immédiats, l'action programmée destinée à entretenir notre patrimoine commun : la rivière, ses affluents et ses milieux connexes, et les actions à effets moins immédiats.

Le contrat qui vous est proposé aujourd'hui marque fortement le calendrier de la gestion de l'Ouche.

Son élaboration concomitante avec l'élaboration du SAGE de l'Ouche en font un outil opérationnel original et d'autant plus pertinent que toutes les actions correspondent au choix de la stratégie retenu par la Commission Locale de l'Eau le 14 septembre 2011.

L'implication de multiples partenaires montre, s'il en était besoin, combien sont nombreux les acteurs soucieux de la préservation et de la reconquête de notre rivière.

L'adoption du Contrat de Bassin Ouche marque la fin d'une étape nécessaire de réflexion et de concertation et le début d'une étape opérationnelle où chacun pourra mesurer l'implication de beaucoup dans notre objectif commun de « conquête du bon état général » des cours d'eau.

Qu'il s'agisse de gestion des basses eaux, des hautes eaux, de gestion de la qualité de l'eau et des milieux, de l'aménagement du territoire, de l'impact des activités humaines sur les milieux naturels ou de la communication autour de nos projets, aucun volet n'a été oublié. Les nouveaux modes de gestion induits par ce premier contrat (dialogue, concertation, cohérence) devront se pérenniser et permettre de contractualiser autour des projets qui émergeront dans le futur.

Je tiens à remercier tous les acteurs et maitres d'ouvrages pour leur implication et la qualité du travail qui nous permet de vous présenter le Contrat grâce auquel le bassin de l'Ouche devrait être reconnu comme bassin d'excellence, cela est ma conviction.

Mes remerciements tous particuliers aux services techniques du SMEABOA sans lesquels rien n'aurait été possible, et à l'Agence de l'Eau R.M. pour son soutien sans faille.

Christine Durnerin

Présidente de la CLE et du Comité de rivière de l'Ouche

Sommaire

SOMMAIRE	5
ABREVIATIONS	8
LES MOTIVATIONS DU CONTRAT	9
ACTEURS DU TERRITOIRE	10
Le SMEABOA et ses adhérents	10
Autres structures	11
HISTORIQUE DE LA DEMARCHE Réunions de concertation Un contrat en 2 temps	12
ECHEANCES DU SDAGE	13
LIEN AVEC LES AUTRES PROCEDURES	13
SAGE de l'Ouche Diagnostic, enjeux et orientations	
SCOT	15
Natura 2000	15
Réserve Naturelle Régionale de Val-Suzon	16
La directive nitrate : 4ème programme	16
QUALITE DES MASSES D'EAU : OBJECTIFS DCE	16
Etat écologique	19
Etat chimiqueEaux superficiellesEaux souterraines	19
LE CONTENU DU CONTRAT	21
I. DESEQUILIBRE QUANTITATIF EN PERIODE D'ETIAGE	21
I.1 Résorption du déficit quantitatif par le maintien des DMB tout en permettant les	s usages de l'eau22
I.2 Connaissance sur les prélèvements et les ressources	23
I.3 Réduire / Maitriser les besoins	25
I.4 Anticiper et gérer les situations de crise	26
II. GESTION QUANTITATIVE EN PERIODE DE HAUTES EAUX	31
II.1 Réduire les aléas en développant une gestion globale efficace	31

I	I.2 Ré	duire la vulnérabilité	33
III. Qu	ALITE DE	ES EAUX	35
I	OF 5	Inérabilité des ressources en eau potable et pollution par les substances dangereuses E : Evaluer, prévenir, maîtriser les risques pour la santé publique	35
I	II.2 Att OF 5	einte du bon état des eaux superficielles et souterraines (objectif DCE)	42 42
I	II.3 As	surer l'adduction en eau potablerer l'alimentation en eau potable en cas de pollution des eaux souterraines	45
I		nnaissance: : Principe de non dégradation des milieux aquatiques	
IV. Qu	ALITE DE	ES MILIEUX	47
I	V.1 Re	stauration physique de l'Ouche aval	47
		stauration du potentiel écologique du bassin	
	a.	Stratégie d'action sur les zones humides	52
	b. c.	Restaurer / développer la trame verte	
	d.	Sites Natura 2000	
I	V.3 Dé	fense contre les espèces envahissantes	59
V. COM	MUNICA	ATION	61
MISE EI	N ŒUVR	E ET EVALUATION DU CONTRAT	61
1	Mise en	œuvre	61
E	Evaluat	ion	62
SUIVI	ET COI	NTRÔLE DU CONTRAT	63
INSTAN	CES DE	SUIVI	63
l	_e Com	ité de Rivière et son bureau	63
1	Mise en	place d'un Comité technique et financier	63
MODAL	ITES DE	REVISION	63
RESILIA	TION		64
OPER	MOITA	NALITE DU CONTRAT	64
LES FIC	HES AC	TIONS	64
GRILLE	DE POR	TER A CONNAISSANCE	64
ANALYS	SE FINAN	ICIERE	71
1	Montan	ts alloués aux différentes thématiques	71
F	-aisabil	ité économique	71
ENGA	GEMEN	IT DES PARTENAIRES	73
,	Article 1	- Engagement commun à tous les partenaires	73
1	Article 2	2- Participation de l'Europe	73

	Article 3- Engagement de l'Etat	.73
	Article 4- Engagement de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée	.73
	Article 5- Engagement de la Région Bourgogne	.74
	Article 6- Engagement du Département de Côte-d'Or	.74
	Article 7- Engagement du SMEABOA	.75
	Article 8- Engagement de la Chambre d'Agriculture de Côte d'Or	.75
	Article 9- Engagement de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Côte d'Or	.75
	Article 10- Engagement de la Chambre de métier et de l'artisanat	.75
	Article 11- Engagement de la Fédération de Pêche de Côte d'Or	.76
	Article 12- Engagement du Conservatoire des Sites Naturels Bourguignons	.76
	Article 13- Engagement des Maîtres d'ouvrage signataires	.76
SIGN	ATURE	.77

Abréviations

AAC: Aires d'Alimentation de Captage

AEP: Alimentation en eau potable

ANC: Assainissement non collectif

BAC : Bassin d'alimentation de captage

BV: Bassin versant

CENB: Conservatoire des Espaces Naturels de Bourgogne

CLE: Commission locale de l'eau

DMB: Débits Minimums Biologiques

DCE: Directive cadre sur l'eau

ICPE: Installation classée pour l'environnement

OF: Orientation Fondamentale dans le SDAGE

PAGD : Plan d'Aménagement et de Gestion Durable

PDM: Programme De Mesures du SDAGE Rhône-Méditerranée 2010-2015

RCO: Réseau de Contrôles Opérationnels (pour l'état des masses d'eau)

RCS : Réseau de Contrôle et de Surveillance (pour l'état des masses d'eau)

SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SDAGE RM : Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Rhône Méditerranée

SPANC: Service Public d'Assainissement Non Collectif

STEP: STation d'Epuration des eaux usées

VNF: Voies navigables de France

ZEC: Zone d'expansion des crues

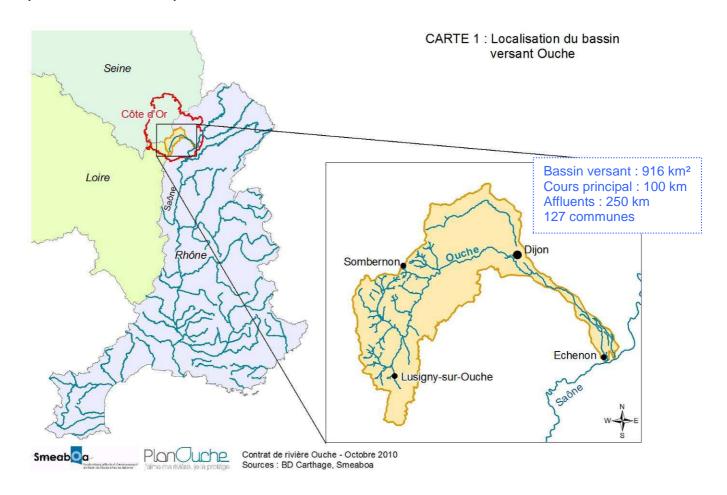
ZRE : Zone de répartition des eaux

Sur l'ensemble du document, par l'expression :

- Ouche amont, il est entendu l'Ouche de sa source à l'amont du lac Kir,
- Ouche aval, il est entendu l'Ouche du lac Kir à la Saône

LES MOTIVATIONS DU CONTRAT

Le bassin versant de l'Ouche se situe en Côte d'Or, entre le graben de l'Auxois à l'Ouest et la plaine de Saône à l'Est. L'Ouche prend sa source à Lusigny sur Ouche dans les calcaires jurassiques du massif des côtes et arrière côtes de Bourgogne, contourne ce massif pour arriver à Dijon dans la plaine de Saône puis rejoint Echenon où elle se jette dans la Saône.



Acteurs du territoire

Le SMEABOA et ses adhérents

Le SMEABOA, **Syndicat Mixte d'Etude et d'Aménagement du Bassin de l'Ouche et de ses Affluents** est la structure porteuse du SAGE et du Contrat de bassin de l'Ouche, 2 projets constituant le Plan Ouche.





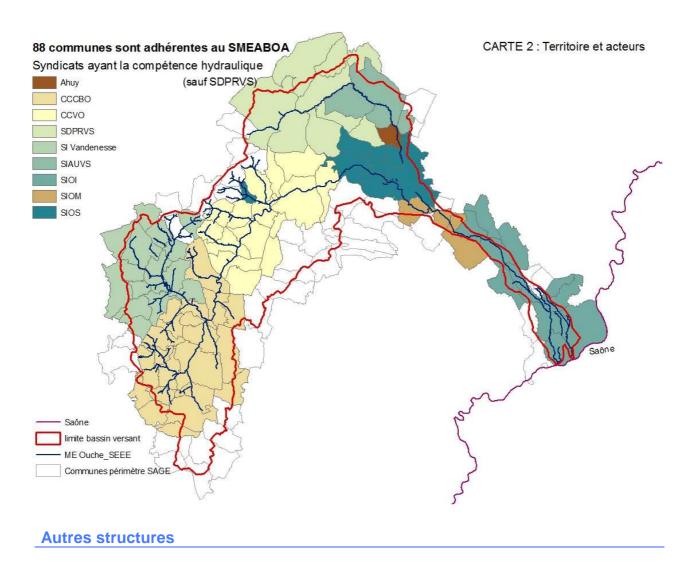
Le SMEABOA intervient dans le cadre de l'**intérêt général** des usagers du bassin de l'Ouche et dans un objectif de développement durable. Ses compétences définies dans ses statuts, dont la dernière modification date du 31 octobre 2007, sont :

- Réaliser ou faire réaliser des études sur le cours de l'Ouche et de ses affluents destinées à :
 - o assurer une gestion cohérente des cours d'eau et des nappes,
 - o assurer la protection des lieux habités contre les inondations,
 - o améliorer le régime et la qualité des eaux de surfaces et souterraines dans le respect du SDAGE et de la loi sur l'eau.
 - favoriser le développement des activités économiques et touristiques, la protection de l'environnement et la mise en valeur du milieu naturel dans le respect des compétences des membres du Syndicat.
- Assurer la maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'aménagement, de restauration et d'entretien des cours d'eaux et des ouvrages d'intérêt général.
- Proposer les modalités de financement des travaux et ouvrages à réaliser entre les différents partenaires et proposer aux Maîtres d'Ouvrages des programmes de travaux coordonnés.
- Donner des avis techniques sur des études et des aménagements envisagés par d'autres Maîtres d'Ouvrages.
- Coordonner les actions, organiser l'animation et l'assistance technique aux Maîtres d'Ouvrages pour la conduite de projets.
- Acquérir et gérer des biens immobiliers.
- Recruter et gérer le personnel nécessaire pour assurer les missions du syndicat mixte.

La carte suivante représente les 88 communes du bassin adhérentes au SMEABOA (sur 89 au total). Ces communes sont adhérentes à travers leur compétence « hydraulique » pour :

- Ahuy
- la CCCBO, Communauté de communes du Canton de Bligny-sur-Ouche
- la CCVO, Communauté de communes de la Vallée de l'Ouche
- le SI Vandenesse, Syndicat Intercommunal d'aménagement et d'entretien de la Vandenesse et de ses affluents
- le SIAUVS, Syndicat Intercommunal d'assainissement urbain de la vallée du Suzon
- le SIOI, Syndicat Intercommunal de curage de l'Ouche inférieure
- le SIOM, Syndicat Intercommunal d'aménagement, d'entretien et de curage de l'Ouche Moyenne
- et le SIOS, Syndicat Intercommunal de l'Ouche Supérieure

... et à travers une compétence environnementale plus générale pour le SDPRVS, Syndicat intercommunal de Défense, Protection, et Restauration de Val-Suzon



Pour l'alimentation en eau potable, la compétence est répartie sur 31 collectivités, dont 19 groupements sur le territoire (Atlas cartographique de l'état initial du SAGE et du Contrat de bassin, carte 9a - 2009).

Pour l'assainissement collectif, la compétence est répartie sur 54 collectivités, dont 14 groupements et 40 communes, en régie ou en délégation (Atlas cartographique de l'état initial du SAGE et du Contrat de bassin, carte 10a' - 2009).

Pour l'assainissement non collectif, l'organisation diffère quelque peu puisque la compétence est répartie sur 25 collectivités, dont 16 groupements et 9 communes en régie (Atlas cartographique de l'état initial du SAGE et du Contrat de bassin, carte 10b - 2009).

Historique de la démarche

Suite aux dysfonctionnements constatés sur le bassin versant de l'Ouche et de ses affluents, le SMEABOA, la DIREN de Bourgogne, l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et le Conseil Régional de Bourgogne ont convenu de la nécessité d'engager un Schéma d'Aménagement de la Gestion de l'Eau (SAGE) et un Contrat de Rivière de façon concomitante. Ces deux procédures permettant d'adopter une gestion globale et coordonnée de la ressource en eau à l'échelle du bassin versant.

Par délibération du 19 janvier 2005, après présentation des procédures et débat, le SMEABOA décidait d'engager les deux procédures SAGE et Contrat de rivière de façon conjointe.

Le dossier préliminaire du SAGE a été approuvé par le Comité de Bassin le 30 juin 2006. Le dossier préliminaire du contrat de rivière présenté peu de temps après, a été validé par le Comité de Bassin le 22 mars 2007 (annexe 1).

- 2006 : Arrêté de périmètre du SAGE
- 13 Septembre 2007 : Arrêté de composition de la CLE
- 21 Novembre 2008 : Délibération du conseil syndical pour la création d'un poste de chargé de mission en vue de l'élaboration du Contrat de Rivière de l'Ouche.
- 22 Décembre 2008 : Arrêté de modification de la CLE
- 26 Novembre 2009 : Validation de l'état initial de l'état des lieux
- 23 Août 2010 : Dernier arrêté de modification de la CLE
- 25 Novembre 2010 : Validation de l'Etat des Lieux du SAGE et du Contrat de Bassin Ouche

Réunions de concertation

La CLE de l'Ouche, organisée en 4 commissions thématiques ("Gestion qualitative", "Gestion quantitative", "Aménagement du territoire" et "Communication") s'est réunie 12 fois en 2009 et 2010 pour l'élaboration de l'état des lieux du SAGE et du contrat de bassin (réalisé en commun pour les 2 procédures). L'InterCLE pour la nappe de Dijon Sud (5ème commission thématique) s'est réunie 3 fois durant cette période.

Le comité technique, constitué de l'ensemble des services de l'Etat, des collectivités, associations et sociétés privées ayant une implication directe dans la gestion de l'eau sur le territoire du SAGE, s'est quant à lui réuni 4 fois pour la validation technique de l'état des lieux en 2009 et 2010.

Le comité de rivière a été réuni 2 fois en 2011 sur les questions des ouvrages hydrauliques et des actions pour la qualité des eaux, puis sera réuni pour une présentation du document complet début 2012.

Le contrat a été présenté en son entier au comité de rivière le 16 janvier 2012.

Un contrat en 2 temps

Le Contrat de Bassin Ouche, désormais dénommé ainsi en raison de la globalité des actions à l'échelle du bassin versant et non uniquement du lit majeur de la rivière, s'étale sur 5 années découpées en 2 temps avec un bilan à mi-parcours permettant de faire le point sur l'atteinte des objectifs et de réorienter les actions en fonction de l'évolution du territoire.

L'objectif de ce contrat à partir de 2012, est de mettre en œuvre des actions « mûres », ce qui nécessite la définition précise du projet jusqu'à mi-2014 (maîtres d'ouvrages, coût, calendrier), et de mener en parallèle des réflexions afin de réorienter les actions après un bilan à mi-parcours jusqu'en 2016 inclus.

Echéances du SDAGE

Le SDAGE Rhône-Méditerranée 2010-2015 est entré en vigueur le 17 décembre 2009. Il fixe les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies par la directive cadre européenne sur l'eau, ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement pour un bon état des masses d'eaux d'ici 2015.

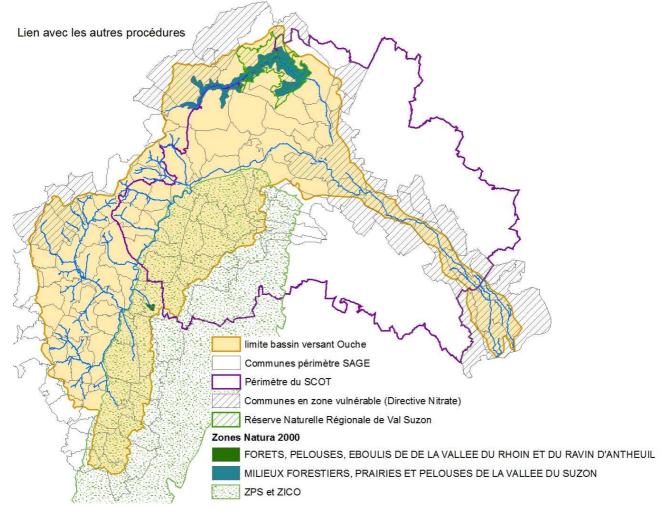
Le programme pluri-annuel 2007-2012 de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée définit les interventions de l'Agence pour ces 3 objectifs :

- atteindre le bon état des eaux,
- préserver la santé et l'environnement,
- gérer la rareté de la ressource en eau.

Commençant en 2012, le Contrat de Bassin Ouche applique et complète le programme de mesure du SDAGE 2010-2015 et prendra fin avec le programme de mesure suivant. En revanche, il sera essentiellement concerné par le 10^{ème} programme de l'agence de l'eau, le 9^{ème} se terminant à la fin de l'année 2012.

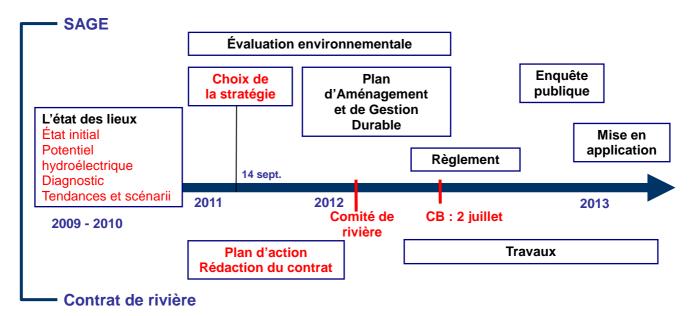
Lien avec les autres procédures

Les procédures liées à l'environnement sur le territoire du bassin de l'Ouche sont localisées ci-dessous :



SAGE de l'Ouche

Le contrat de bassin Ouche porte sur le périmètre du SAGE de l'Ouche en cours d'élaboration. Il s'appuie sur sa stratégie et son PAGD (rédaction en cours).



Diagnostic, enjeux et orientations

Ce contrat est basé sur un état des lieux détaillé, élaboré pour les deux procédures SAGE et Contrat de Bassin menées de façon concomitantes. Il ne reprend pas l'état des lieux dans le détail mais rappelle les points essentiels permettant de définir la logique d'action du Contrat.

Le diagnostic du SAGE et du contrat de bassin de l'Ouche cible des enjeux principaux dans chacune des problématiques suivantes :

- I. Déséquilibre quantitatif en période d'étiage
- II. Gestion quantitative en période de hautes eaux
- III. Qualité des eaux
- IV. Qualité des milieux
- V. Aménagement du territoire

La question de l'aménagement du territoire est transversale aux autres enjeux, toutes les actions qui peuvent s'y rapporter sont donc traitées dans les 4 premières parties. En revanche, la communication s'ajoute à l'ensemble des actions du contrat et fait l'objet d'actions à part entière. Ainsi, ce contrat répond aux enjeux ciblés par le diagnostic et la stratégie du SAGE de l'Ouche de la manière suivante :

Thème	Enjeux	Orientation fondamentale SDAGE correspondante
I Dásámilibra	I.1 Résorption du déficit quantitatif par le maintien des Débits Minimums Biologique (DMB) tout en permettant les usages de l'eau	OF 7 : Atteindre l'équilibre
I. Déséquilibre quantitatif en période d'étiage	I.2 Connaissance sur les prélèvements et les ressources	quantitatif en améliorant le partage de la ressource et en anticipant l'avenir
	I.3 Réduire / Maitriser les besoins	anticipant ravenii
	I.4 Anticiper et gérer les situations de crise	

II. Gestion quantitative en période de hautes	II.1 Réduire les aléas en développant une gestion globale efficace	OF 8 : Gérer les risques d'inondation en tenant compte		
eaux	II.2 Réduire la vulnérabilité	du fonctionnement naturel des cours d'eau		
	III.1 Vulnérabilité des ressources en eau potable et pollution par les substances dangereuses → risque accru pour la santé publique	OF 5 : Lutter contre les pollutions en mettant la priorité		
III. Qualité des eaux	III.2 Atteinte du bon état des eaux superficielles et souterraines (objectif DCE)	sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé		
	III.3 Assurer l'adduction en eau potable	protection de la sante		
	III.4 Connaissance			
	IV.1 Restauration physique de l'Ouche aval	OF 6 : Préserver et		
IV. Qualité des milieux	IV.2 Restaurer le potentiel écologique du bassin	redévelopper les fonctionnalités naturelles des		
	IV.3 Espèces envahissantes	bassins et des milieux aquatiques		
V. Communication	V Réconcilier les acteurs locaux et l'eau au sens le plus large, favoriser l'appropriation du milieu naturel et intégrer les priorités environnementales	OF 3: Intégrer les dimensions sociales et économiques dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux		

SCOT

Le schéma directeur d'alimentation en eau potable (validé en mai 2010) prend en compte la capacité d'accueil des différents territoires du SCOT en fonction de la ressource disponible. Il conclu, en termes quantitatifs, que l'alimentation en eau potable n'est pas un obstacle au développement polycentrique du territoire du SCOT du Dijonnais.

Ces observations sont à modérer :

- d'un point de vue qualitatif, en fonction des taux de nitrates et des interconnections possibles pour réaliser des mélanges d'eau en cas de dépassement de seuils de potabilité,
- d'un point de vue quantitatif, en fonction des volumes prélevables et de la disponibilité des ressources stratégiques en situation d'étiage sévère.

Natura 2000

Le bassin versant recense 2 sites Natura 2000 qui concernent les milieux aquatiques :

- Le site du ravin d'Antheuil, dit « Forêts, pelouses, éboulis de la Vallée du Rhoin et du Ravin d'Antheuil », dont l'animation est prise en charge par la Communauté d'Agglomération de Beaune. Le document d'objectif de ce site a été validé et la mise en œuvre des actions commence en 2012.
- Le site du Val-Suzon dont l'animation est prise en charge par la Communauté de communes de Saint Seine l'Abbaye. Le document d'objectif du site étant validé en 2011, la mise en place des actions, en particulier les mesures agri-environnementales (MAE) pour la protection du Suzon, commence également en 2012.

Les actions sur les sites Natura 2000 sont rappelées dans le cadre de ce contrat, au chapitre IV.2 Restauration du potentiel écologique du bassin. Elles seront mises en cohérence avec les actions de ce contrat.

Réserve Naturelle Régionale de Val-Suzon

Une démarche de classement en Réserve Naturelle Régionale (RNR) a été engagée sur ce site à enjeux majeurs en matière de biodiversité, sur la base du volontariat et en partenariat avec les acteurs locaux. Un quart de la flore bourguignonne est représentée sur un site de 3 000 hectares. La biodiversité de ce site est importante en raison de la mosaïque de milieux qui le compose : forêts, pelouses, éboulis et marais tufeux.

Le suivi de cette réserve naturelle est pris en charge par l'Office national des forêts. L'objectif est de permettre de protéger davantage le lieu, de sauvegarder les espaces à enjeux, par exemple par un schéma de circulation.

La directive nitrate : 4ème programme

La directive 91/676/CEE dite « Nitrate » de 1991 vise à protéger les eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles. Le bilan des programmes précédents 1996, 1999 et 2004 montre leur inefficacité avec un excès global de l'azote épandu, des apports sur blé supérieurs à la moyenne nationale tandis que les rendements stagnent, et un fractionnement généralisé des apports qui conduit à un apport global plus élevé.

Sur le bassin de l'Ouche, seule la source de Jeute à Créancey est concernée pour la réduction de la fertilisation en 2009. On peut citer également le puits des Grands Patis à Champdôtre et le puits de Genlis (hors du bassin mais sur les communes du périmètre du SAGE).

Qualité des masses d'eau : objectifs DCE

Les masses d'eau concernées par ce contrat de bassin sont listées dans le tableau ci-dessous, avec pour chacune les paramètres et les stations déclassantes. L'état des connaissances sur leurs états écologique et chimique actuels permet de faire le point sur le chemin à parcourir pour atteindre les objectifs de reconquête définis par le SDAGE Rhône Méditerranée 2010-2015. Les cartes d'état réalisées depuis 2007 sont annexées au présent rapport (annexe 2).

Le tableau suivant détaille par station les indices de qualité aboutissant à l'état de chaque masse d'eau (état écologique et état chimique) :

- 3 masses d'eau principales,
- 7 très petites masses d'eau,
- 2 masses d'eau artificielles,
- 5 masses d'eau souterraines.

Il permet de voir que, même si l'état écologique de l'Ouche aval s'améliore d'après les analyses des macroinvertébrés et des diatomées, l'indice poisson (qui intègre la qualité à long terme) reste mauvais en 2010 à Echenon.

Tableau 1 : Synthèse de l'état écologique actuel des masses d'eau (données SDAGE + CG21) et leurs objectifs de reconquête définis par le SDAGE

						Etat écologique	2007		Etat écologique	2008		Etat écologique 2	2009		Etat écologique 2	ique 2010		
Libellé masse d'eau	n°masse d'eau	objectif de bon état écologique pour	objectif de bon état chimique pour	causes de dérogation	Etat 2007 Niveau de confiance	Paramètre(s) déclassant(s)	Stations utilisées (la ou les plus déclassantes)	Etat 2008 Niveau de confiance	Paramètre(s) déclassant(s)	Stations utilisées (la ou les plus déclassantes)	Etat 2009 Niveau de confiance	Paramètre(s) déclassant(s)	Stations utilisées (la ou les plus déclassantes)	Etat 2010 Niveau de confiance	Paramètre(s) déclassant(s)	Stations utilisées (la ou les plus déclassantes)		
L'Ouche jusqu'au ruisseau du Prâlon	FRDR648	2015	2027	faisabilité technique : subst prioritaires (HAP seuls)	Moyen 3	IBGN, IBD	Lusigny, Bligny, La Bussière	Bonne 3	IBD, IPR	La Bussière	Moyen 3	IBD	Bligny	Bonne 3	IBD, IPR	La Bussière		
L'Ouche du ruisseau du Prâlon jusqu'à l'amont du lac Kir	FRDR647	2015	2027	faisabilité technique : subst prioritaires (HAP seuls)	Moyen 3	IBGN, IBD, IPR	Fleurey, Plombières	Bonne 3	IBD, IPR	Fleurey, Plombières	Bonne 3	IBD, IPR	Ste Marie, Fleurey, Plombières	Bonne 3	IBD, IPR	Fleurey, Plombières		
L'Ouche de l'amont du lac Kir à la confluence avec la Saône	FRDR646	2021	2021	faisabilité technique : morphologie, benthos, ichtyofaune, continuité, hydrologie, pesticides, subst dangereuses et prioritaires	Mauvais 3	IBGN, IBD PC (Ptot, NO2)	Echenon	Médiocre 3	IPR	Echenon	Médiocre 3	IBD	Tard le Bas	Mauvais 3	IPR	Echenon		
Le Chamban	FRDR10783	2021	2015	faisabilité technique : morphologie														
La Vandenesse (avec le ru de Commarin)	FRDR11650	2021	2015	faisabilité technique : morphologie	Moyen 3	IBD	Crugey				Moyen 2	IBGN	Crugey					
L'Arvo	FRDR10417	2021	2015	faisabilité technique : morphologie; continuité; hydrologie; pesticides														
La Gironde	FRDR11938	2015	2015		Moyen 2	PC (Ptot)	Barbirey				Bonne 2	PC (Ptot)	Barbirey					
La Sirène	FRDR11604	2015	2015		Médiocre 2	IBGN	Gissey				Bonne 2	PC (Ptot)	Gissey					
Le Prâlon	FRDR648	2015	2015															
La Douix	FRDR10660	2015	2015		Moyen 3	IBGN, IBD, PC (Ptot)	Malain				Moyen 3	PC (Ptot)	Malain					
Suzon	FRDR10572	2015	2015		Moyen 3	PC (Ptot)	Val-Suzon				Bonne 2	IBGN PC (Ptot)	Val-Suzon					
Réservoir de Panthier	FRDL6	bon potentiel 2021	2015	faisabilité technique : manque de données	Mauvais 1	données 2	2002 à 2007											
Réservoir de Chazilly	FRDL7	bon potentiel 2021	2015	faisabilité technique : manque de données														
Alluvions plaine des Tilles, nappe de Dijon sud + nappes profondes	6329	Bon état quantitatif 2015	2027	faisabilité technique : nitates, pesticides, pollutions historiques d'origine industrielle														
Calcaires jurassiques du seuil et des Côtes et arrières côtes de Bourgogne	6119	Bon état quantitatif 2015	2015															
Domaine Lias et Trias Auxois BV Saône	6522	Bon état quantitatif 2015	2015															
Formations variées du Dijonnais entre Ouche et Vingeanne	6523	Bon état quantitatif 2015	2015															
Calcaires jurassiques sous couverture pied de côte bourguignonne	6228	Bon état quantitatif 2015	2015															
Canal de Bourgogne	En raison			du degré de connexion des canau ndie afin de définir les objectifs de														

Tableau 2 : Etats écologique (détail des indices biologiques) et chimique des masses d'eau

1.06 - 0.4	n°masse	Otations	0	2007			'		2008			2009				201	0			Е	tat éco	ologiqu	е		Etat ch	imique	;	
Libellé masse d'eau	d'eau	Stations	Source	IBGN	IBD	IPR	PC	IBGN	IBD	IPR	PC	IBGN	IBD	IPR	PC	IBGN	IBD	IPR	PC		2007	2008	2009	2010	2007	2008	2009	201
		Ouche à Lusigny-sur-Ouche	CG	11		12,4						13																
L'Ouche jusqu'au ruisseau		Ouche à Bigny-sur-Ouche	CG	16	13,5							15	14,1															
du Prâlon	FRDR648	Ouche à La Bussière	CG RCS	15 15	14,1 2006			18	16,7	11,5		16 17	15,2			20	15,8	8,6										
		Ouche à St-Marie	CG	15								16																
L'Ouche du ruisseau du Prâlon jusqu'à l'amont du	FRDR647	Ouche à Fleurey	CG RCS et RCO	15 20	14	9,2 9,4		18	16,6			15 18	15,9	9,2		19	15,6											
lac Kir	FRDR047	Ouche à Plombières	CG RCO	13	13,7 2006	18,7 2006		16	16,3			14 17	17			19	14,5											
		Ouche à Longvic	CG																									
L'Ouche de l'amont du lac		Ouche à Neuilly	Etude	10	13,6																							
Kir à la confluence avec la	FRDR646	Ouche à Crimolois	RCO					13	14,2			14	13,8			15	14,9											
Saône		Ouche à Tart-le-Bas	CG	6	12,9							12	9,8															Ш.
		Ouche à Echenon	RCS et RCO	5	7,5			14	13,5	27,5		14	15,4			16	15,1	64										
Le Chamban	FRDR10783	1																										
La Vandenesse (avec le ru de Commarin)	FRDR11650	Vandenesse à Crugey	CG	15	12,5							12							П									
L'Arvo	FRDR10417	1																										
La Gironde	FRDR11938	Gironde à Barbirey	CG	14								18																
La Sirène	FRDR11604	Sirène à Gissey	CG	8								13								L								
Le Prâlon	FRDR648	1																	Ш	L								
La Douix	FRDR10660	Douix à Malain	CG	12	12,9							14	15,3						Ш	L								Ь_
Suzon	FRDR10572	Suzon à Val-Suzon	CG	14	15,9 2006							14																ĺ
Réservoir de Panthier	FRDL6	1			2000																							
Réservoir de Chazilly	FRDL7	/																										
00 00001101616			ès bon		Bon					oyen	Pa	ramè	tres p		dioc		ues		Mauv	/ais								
CG Conseil Généra	ll .	IBGN Indice Biolog	ique Global N	Norma	ilisė - I	viacro	oinve	ertebre	es	PC								sus	pensio	on)								
RCS Réseau contrôle	e de surveillar	nce IBD Indice Biolog	que Diatomé	•						*Etat	Ecc	logiq	ue = .	Au se	ens	de la	DCE	, les	indice	es éco	ologiqu	ues so	ont m	oyenn	és sur	2 ans	;	
RCO Réseau contrôle	e opérationne	IPR Indice poisso	n rivière							DCE	les	indic	es ch	imiqu	ies	sont o	ceux	de l'a	année	la plu	us réc	ente s	sur les	s 3 de	,) = rnières dans l	s anné	es,) la

Remarque : L'état des masses d'eau défini par l'agence de l'eau est quelque peu différent de celui-ci car il n'intègre pas toutes les analyses des autres réseaux de mesure. Il est consultable à ce lien : http://sierm.eaurmc.fr/geo-sdage/synthese-fiches.php?codeFiche=SA_01_10&typeFiche=SB

Etat écologique

Sur l'ensemble du bassin, l'état écologique n'est pas connu sur six cours d'eau :

- l'Arvo,
- le Chamban,
- le Prâlon (affluent rattaché à la masse d'eau FRDR648),
- le ruisseau d'Aubaine (non référencé comme masse d'eau),
- le ruisseau d'Antheuil (non référencé comme masse d'eau),
- le ruisseau de Commarin (affluent rattaché à la masse d'eau FRDR11650 Vandenesse).

et deux plans d'eau :

- le réservoir de Chazilly,
- le réservoir de Tillot (non référencé comme masse d'eau).

La qualité écologique de l'Ouche amont s'améliore entre 2007 et 2008 avec à chaque fois de bons indices de confiance. En revanche, *l'Ouche de l'amont du lac Kir à la confluence avec la Saône* ne respecte pas les objectifs de la DCE, qui sont fixés pour 2021 pour cette masse d'eau. L'état écologique de cette masse d'eau est mauvais en 2010.

Au niveau des affluents de l'Ouche, des campagnes de mesures sont réalisées par le Conseil général tous les 2 ans, c'est pourquoi il n'y a pas de connaissances pour 2008 et 2010. On constate entre 2007 et 2009 une nette amélioration de l'état écologique de la *Sirène* à Gissey sur Ouche (médiocre à bon) et une amélioration de moyen à bon pour la *Gironde* à Barbirey et le *Suzon* à Val-Suzon¹. Quant à la *Douix*, la qualité biologique est en nette amélioration également malgré une physico-chimie déclassante qui maintient un état écologique moyen. Ces amélioration doivent être confirmées (ou non) par la campagne de 2011.

Les objectifs d'améliorations de l'état écologique peuvent être résumés par les points suivants :

- le maintien du bon état récent de la Gironde, de la Sirène et du Suzon d'ici 2015,
- l'amélioration de l'état écologique de la *Vandenesse* d'ici 2021 (hydromorphologie déclassante),
- l'amélioration de l'état écologique de la Douix d'ici 2015 (physico-chimie déclassante),
- l'acquisition de connaissances sur *l'Arvo*, le *Prâlon*, le *Chamban* et les trois réservoirs d'alimentation du canal de Bourgogne (Chazilly, Tillot et Panthier).

La priorité est donnée aux réservoirs biologiques : la *Gironde* et la *Douix*, ainsi qu'aux affluents identifiés par le Programme De Mesure (PDM) du SDAGE pour leur restauration physique (la *Chamban*, la *Vandenesse*, l'*Arvo*, la *Sirène*).

Etat chimique

Eaux superficielles

L'état chimique des masses d'eau n'est connu que pour l'Ouche (tableau 2) :

- En 2007, pour les trois masses d'eau → mauvais état.
- En 2008, pour l'Ouche du ruisseau de Prâlon jusqu'à l'amont du lac Kir et l'Ouche de l'amont du lac Kir à la confluence avec la Saône → mauvais état.
- En 2009, pour l'Ouche de l'amont du lac Kir à la confluence avec la Saône → mauvais état.
- En 2010, pour les trois masses d'eau → mauvais état.

Les objectifs d'améliorations de l'état écologique peuvent être résumés par les points suivants :

¹ Amélioration sous réserve d'une baisse de l'indice de confiance pour le Suzon où un seul indice biologique (IBGN) a été réalisé.

- Amélioration de l'état chimique de l'Ouche, d'ici 2027 pour l'Ouche amont et 2021 pour l'Ouche aval
- Acquisition de connaissance sur l'état chimique des affluents, au minimum de la Vandenesse (affluent important, pression anthropique par l'A6 et 2 stations d'épuration) et de la Douix (réservoir biologique et pression anthropique par 1 station d'épuration)

Eaux souterraines

Les connaissances sur l'état chimique des masses d'eau souterraines sont assez succinctes, elles sont synthétisées au paragraphe introduisant les mesures pour la lutte contre les substances dangereuses (p36 et p38).

LE CONTENU DU CONTRAT

Les actions de ce contrat sont présentées par thèmes et regroupées par tableaux à la fin de chaque enjeu. Dans chacun, la colonne de gauche reprend les actions de la stratégie du SAGE et/ou du Programme De Mesure du SDAGE dont le code figure à côté.

Les fiches action sont classées par chapitre et thème dans un document joint.

La majorité des maitres d'ouvrages a été consultée et l'estimation financière des prestations à été réalisée sur la base d'actions similaires déjà réalisées ou d'enquêtes auprès de bureaux d'études.

Pour certaines actions, les plans de financement restent à élaborer. De manière générale, ils devront être revus avec les nouveaux programmes d'intervention (2013 pour l'agence de l'eau, 2014 pour la Région Bourgogne).

Les coûts sont donnés à titre indicatifs afin de présenter une analyse financière de l'ensemble des actions et des financeurs à la fin de ce document.

I. Déséquilibre quantitatif en période d'étiage

Le SDAGE Rhône Méditerranée cible le bassin de l'Ouche comme **zone en déficit quantitatif** vis-à-vis des prélèvements et du dépassement régulier en étiage des seuils d'alerte qui enclenchent la restriction des prélèvements (annexe 3).

Sur ces zones en déficit quantitatifs, la circulaire 17-2008 du 30 juin 2008 sur la **résorption des déficits quantitatifs et la gestion collective de l'irrigation**² cherche à promouvoir un retour à l'équilibre entre l'offre et la demande en eau. Elle décrit les grandes étapes pour atteindre ces objectifs :

- Détermination des volumes maximum prélevables, tous usages confondus
- Concertation entre les usagers pour établir la répartition des volumes
- Dans les bassins concernés, mise en place d'une gestion collective de l'irrigation.

C'est pourquoi, une étude de détermination des volumes maximum prélevables a été réalisée sur le bassin de l'Ouche (Sogreah, 2011).

En plus d'être ciblé comme zone en déficit quantitatif, le bassin de l'Ouche a été désigné comme **Zone de Répartition des Eaux** par l'arrêté préfectoral du 25 juin 2010. Le classement en ZRE découle d'un constat d'insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins car les constats de franchissement de seuils qui induisent une limitation des usages sont annuels. La gestion de crise est donc devenue chronique, signe d'un déséquilibre structurel et non d'une crise passagère ou occasionnelle.

L'objectif est le retour à l'équilibre entre l'offre (la ressource disponible) et la demande (le développement local).

L'état des lieux du SAGE et du Contrat de Bassin (Diagnostic 2010) cible 3 enjeux : sur les usages, la connaissance et les différents problèmes structurels du bassin, afin de suivre et de restaurer un équilibre naturel en étiage. Un 4^{ème} enjeu est apparu lors de la définition de la stratégie du SAGE, il s'agit de la gestion

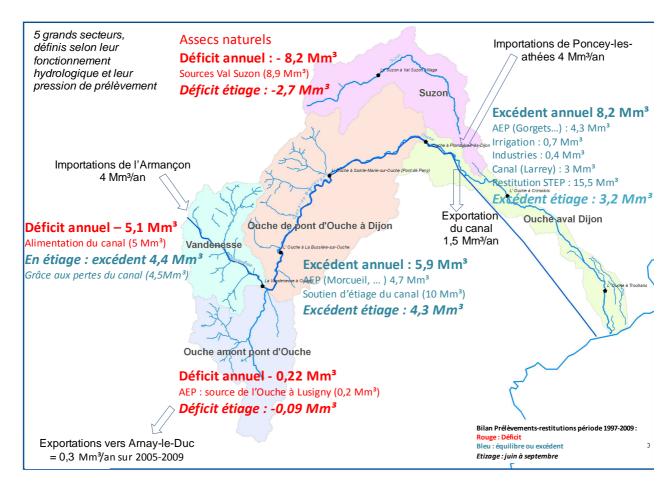
² Cette circulaire s'inscrit dans le cadre du Plan National de Gestion de la Rareté de l'Eau de 2005, de la Loi sur l'Eau (LEMA) de 2006 ainsi que de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau de 2000 (DCE)

des situations de crise en cas de pénurie d'eau qui peuvent être liées à un étiage particulièrement sévère, à une pollution, ou à une défaillance technique.

I.1 Résorption du déficit quantitatif par le maintien des DMB tout en permettant les usages de l'eau

Le bilan quantitatif effectué à l'échelle du bassin de l'Ouche montre qu'il existe, en l'état actuel du fonctionnement du canal de Bourgogne, une hydrologie plus favorable que l'hydrologie naturelle (estimée en fonction des caractéristiques du bassin versant), y compris en année sèche et en période d'étiage (de juin à septembre). Toutefois, cet équilibre global masque des déséquilibres locaux :

- En <u>année moyenne</u>, trois secteurs sont en déficit quantitatif (l'Ouche amont, la Vandenesse et le Suzon) et deux secteurs sont en excédent (l'aval de Dijon et l'Ouche de Pont d'Ouche à Dijon).
- En étiage, période critique pour le milieu, des déficits locaux peuvent pénaliser la faune piscicole dans plusieurs secteurs. C'est le cas à Lusigny, à Morcueil et dans le Val du Suzon, du fait des prélèvements pour l'alimentation en eau potable (AEP), ainsi qu'à l'aval de Dijon, du fait de l'irrigation. Au contraire, la Vandenesse devient « excédentaire » pendant l'étiage grâce aux pertes du canal.



Pour résorber les déficits quantitatifs et maitriser la demande en eau potable, la première étape est de définir les **volumes prélevables** de façon à ce que soit maintenu le débit nécessaire à la vie aquatique dans les cours d'eau, appelé **Débit Minimum Biologique** (DMB). Les usages de l'eau et la vie aquatique sont deux dimensions à surveiller. Dans ce but, il a été défini en plusieurs points de l'Ouche le Débit Objectif d'Etiage (DOE) = débit pour lequel est simultanément satisfait le bon état des eaux, en moyenne 4 années sur 5 et l'ensemble des usages :

DOE (mensuel)

Débit Biologique (mensuel)

Débit prélevable par l'ensemble des usages

Il satisfait, en étiage, les fonctionnalités biologiques du milieu.

Débit correspondant au volume prélevable par tronçon de cours d'eau. L'objectif général visé est la satisfaction des usages 8 années sur 10.

Station	DOE	DMB
	(en Août)	
La Bussière	350	300 l/s
Pont de Pany	250	
Plombières	760	600 l/s
Crimolois	1 440	
Trouhans	1 270	

Les DOE calculés représentent les **débits moyens mensuels actuels d'occurrence 4/5 années**. Étant donné qu'il s'agit des débits actuels, ils intègrent nécessairement les prélèvements actuels sur le bassin. Et, à partir du moment où ils sont supérieurs aux DMB, cela montre que les prélèvements seront satisfaits au moins 4 années sur 5.

Ces débits serviront *a posteriori* à contrôler que le bassin est bien géré. Si les volumes prélevés augmentent trop, les DOE ne seront plus respectés 4 années sur 5.

Attention : cette réflexion à l'échelle mensuelle n'a aucun rapport avec le franchissement des seuils d'alerte et de crises qui sont des débits journaliers sur 3 jours. Cela ne présage donc pas du respect de ces seuils et de la satisfaction des usages soumis à ces seuils.

La prochaine étape de cette démarche sera l'adoption des volumes prélevables par la CLE de l'Ouche et leur transposition dans le règlement du SAGE afin de mettre en œuvre une gestion préventive des déficits quantitatifs.

I.2 Connaissance sur les prélèvements et les ressources

Améliore la connaissance sur le fonctionnement hydraulique du canal de Bourgogne

Lors de la réalisation de l'étude de détermination des volumes prélevables, il est apparu un manque de données sur les prises d'eau pour l'alimentation du canal de Bourgogne, sur les débits qui transitent aux écluses, ainsi que sur l'estimation des fuites par biefs ou groupes de biefs. L'absence de compteurs aux prises d'eau en rivière ne permet pas de réaliser un bilan hydrologique fiable. Le bilan a donc été réalisé sur la base des données journalières écrites entre 2008 et 2009 uniquement, ce qui laisse des incertitudes sur l'impact précis du canal sur les débits d'étiage.

Il s'agira donc pour le canal de Bourgogne d'avoir un suivi en continu des débits qui transitent dans le canal à certaines écluses clés, des débits prélevés dans l'Ouche, du stock dans les réservoirs, et de rendre ce suivi accessible aux différents gestionnaires du bassin. Cette connaissance permettra de mieux comprendre le fonctionnement du bassin et d'optimiser sa gestion. En plus de cette connaissance des pratiques, un travail sur la connaissance des fuites sera nécessaire pour optimiser leur gestion.

A noter que le canal sera également soumis à autorisation pour les prélèvements en eau, en conformité avec l'article R214.1 du code de l'environnement.

Instrumentation des captages AEP

Sur les prélèvements pour l'Alimentation en Eau Potable (AEP), l'étude des volumes prélevables a permis de connaître les sources qui ne sont pas encore équipées de compteurs (10 sources dont 4 à confirmer). Il s'agira donc, auprès des collectivités, de motiver leurs instrumentations.

Entretenir une base de données centralisée

Une base de données mensuelle sur l'ensemble des prélèvements a été construite lors de l'étude des volumes prélevables. Sa mise à jour régulière permettra de suivre l'évolution des prélèvements au regard de la ressource disponible dans les années à venir. Il sera étudié la possibilité d'utiliser la plateforme « géobourgogne ».

Rééquiper la station hydrométrique de Lusigny

La station hydrométrique de Lusigny a fonctionné de 1970 à 1983 dans un objectif de prévision des crues. Trop en amont pour répondre correctement à cette fonction, elle a été remplacée par la station de La Bussière. Aujourd'hui, dans l'objectif de respect des volumes prélevables par sous-bassins, l'impact des prélèvements sur cette ressource amont, très sensible aux étiages sévères, doit être plus finement connu pour mieux gérer les périodes critiques. A cette fin, la possibilité de réinstaller une station hydrométrique à Lusigny-sur-Ouche en amont ou en aval des prélèvements sera étudiée en fonction de la démarche sur les débits réservés à appliquer aux principaux prélèvements pour l'eau potable (question abordée au paragraphe l.4 sur l'anticipation des situations de crise).

Synthèse des actions retenues pour améliorer la connaissance sur les prélèvements

Programme de mesure du SDAGE et/ou stratégie du SAGE :	Code PDM	Réponse du contrat	Fiches action	Coût € HT	Calendrier	Maitrise d'ouvrage potentielle
		Améliorer la connaissance sur le fonctionnement hydraulique du canal	I.2 Canal	105 000	2012-2016	Région
Connaissance des prélèvements	3A32	Instrumentation des captages AEP	I.2 AEP	40 000	2012	Collectivités
	3A11	Mise à jour régulière de la base de données sur les prélèvements	I.2 BD	10 000	2013 et 2016	SMEABOA
Connaissance de la ressource		Rééquipement d'une station hydrométrique à Lusigny-sur-Ouche	/			Syndicat Arnay-le - Duc

I.3 Réduire / Maitriser les besoins

Fuites des réseaux AEP

Les fuites des réseaux reviennent généralement au milieu (excepté en période estivale où elles peuvent être reprises par évapotranspiration, surtout hors agglomération), et souvent de manière différée dans le temps. En revanche, les fuites peuvent être très éloignées du point de prélèvement. Outre le coût pour la collectivité ou le préleveur de ces fuites (dimensionnement des réseaux, redevance AE, énergie), améliorer le rendement des réseaux permet de diminuer les prélèvements et d'améliorer localement la situation quantitative.

Les rendements des réseaux sont entre 64% et 78% à l'échelle du bassin de l'Ouche. Même si le niveau de rendement est assez élevé par rapport à d'autres bassins, il reste un peu de marge localement pour augmenter le rendement des réseaux, notamment en zone rurale.

Economiser l'eau grâce à des solutions individuelles, montrer l'exemple pour les collectivités,

Les collectivités sont de gros consommateurs d'eau sur le territoire, notamment les services communaux à l'échelle de l'agglomération de Dijon et de l'hôpital (blanchisserie... avec des prélèvements de 60 000 m³/an). Comme les autres, elles peuvent réduire leur consommation et leurs dépenses. Dans ce domaine, elles doivent montrer l'exemple et <u>inciter les autres usagers à intégrer une démarche d'économie de l'eau</u>. Les postes d'utilisation d'eau sont nombreux et les sources d'économie importantes :

- espaces verts,
- établissements scolaires : écoles, collèges, lycées, cités universitaires,
- bâtiments collectifs : crèches, hôpitaux, maisons de retraite, logements collectifs sociaux, bâtiments administratifs, marchés municipaux,
- équipements sportifs ou de loisirs : piscines, stades, gymnases, campings.

Par ailleurs, <u>économiser l'eau par le grand public</u> nécessite d'informer, tant sur la réglementation que sur les solutions existantes en matière d'économies d'eau. Cette information peut par exemple passer par un document élaboré à l'échelle des syndicats d'eau potable, à glisser à l'occasion d'une facture d'eau. Ce document pourrait porter sur l'origine de l'eau, les volumes pompés, le problème des fuites sur réseau, l'impact sur les milieux concernés et la nécessité de faire des économies d'eau, notamment en période de sécheresse, informer également sur les progrès (ou non) réalisés.

Optimiser les infrastructures du canal

Le canal joue un rôle fondamental de soutien d'étiage et son usage est donc à valoriser dans l'avenir, de manière à sécuriser le débit de l'Ouche. Les mesures proposées visent à réduire les prélèvements sur l'Ouche et à s'assurer que les réservoirs resteront la 1ère source d'alimentation du canal en situation d'étiage. Le Conseil Régional de Bourgogne, gestionnaire du canal, a dorénavant prévu des suivis et des travaux allant dans le sens des propositions.

Il s'agit en premier lieu d'améliorer l'étanchéité du canal grâce à la connaissance des fuites (fiche I.2 Canal). En effet, même si certaines fuites sont favorables aux débits d'étiage de l'Ouche, d'autres peuvent être inutiles, par exemple, lorsque qu'un bief perd trop d'eau, ce qui rend le maintien des niveaux difficiles et oblige des prélèvements ponctuels importants. Il s'agira donc de cibler les secteurs présentant les plus grosses fuites, en coordination entre le SMEABOA et le Conseil Régional. L'étanchéification pourra alors permettre de faciliter le maintien du niveau d'eau souhaité en ayant moins besoin de prélever en période d'étiage. Le soutien d'étiage involontaire serait ainsi remplacé par un « soutien rationnalisé ». Une réflexion doit alors parallèlement être abordée sur les portions du canal qui soutiennent les débits de l'Ouche en étiage ainsi que les ressources prélevées pour l'alimentation en eau potable³.

En second lieu, ce contrat cible la nécessité de <u>rétablir la capacité initiale des réservoirs</u> pour réduire les besoins de prélèvements en rivière et assurer au maximum le fonctionnement du canal (et donc du bassin via les fuites) quand les prélèvements en rivière ne deviennent plus possible.

³ Lien démontré (par l'étude de détermination des volumes prélevables) entre la source de Morcueil et le soutien de l'Ouche par le canal, ainsi qu'entre le champ captant des Gorgets et le soutien de l'Ouche par le canal.

Stocker l'eau en hiver pour l'irrigation

Les terres maraichères situées autour de l'agglomération dijonnaise sont considérées comme irrigables car leur structure argilo-limoneuse permet le maintien de l'eau dans la réserve utile du sol (et facilite son absorption par les plantes). Aujourd'hui, le grignotage par l'urbanisation de ces terres propices aux cultures irriguées devrait faire l'objet d'une circulaire (communication Chambre d'agriculture) qui avance un principe de compensation des pertes de terres irrigables par la création de bassins de stockage afin de permettre l'irrigation de terres plus éloignées alluvionnaires plus drainantes (au niveau de la plaine de Saône). Par ailleurs, l'instauration de volumes prélevables répartis entre les usages par la CLE au niveau de l'Ouche aval rend nécessaire la création de réserves de stockage afin de sécuriser l'irrigation en année sèche et en période de restriction.

Synthèse des actions retenues pour économiser l'eau

Programme de mesure du SDAGE et/ou stratégie du SAGE :	Code PDM	Réponse du contrat	Fiches action	Coût € HT	Calendrier	Maitrise d'ouvrage potentielle			
		Alimentation en eau potab	le						
Améliorer les équipements de prélèvements et de distribution, et leur utilisation	3A32	Réduction des fuites sur le réseau AEP	des fuites sur le réseau AEP I.3 Réseaux AEP 2 100 000 2012-2016						
AEP : Réutiliser les eaux épurées ou les eaux de pluie pour des solutions individuelles	3A08	Economiser l'eau grâce à des solutions locales de récupération, montrer l'exemple pour les collectivités	de récupération, montrer l'exemple Récupération 190 000 2012-2016						
		Canal de Bourgogne							
Optimiser les		Améliorer l'étanchéité du canal	I.3 Etanchéité canal	15 000 Travaux non définis		Région			
infrastructures du canal		Rétablir la capacité initiale des réservoirs	I.3 Réservoirs canal	45 000 Travaux non définis		Région			
		Irrigation							
Stocker l'eau en hiver pour l'irrigation		Création de bassins de stockage	de bassins de stockage I.3 Stockage irrigation 2 320 000 2012-2016						

I.4 Anticiper et gérer les situations de crise

La bonne gestion des situations de crise passe par :

- la connaissance des prélèvements (I.2),
- l'anticipation de la situation d'alerte : notion de vigilance,
- l'instauration de débits réservés en rivière pour les principaux prélèvements,
- la gestion d'alerte et de crise par les arrêtés préfectoraux,
- la sécurisation pour l'alimentation en eau potable.

Anticipation de la situation d'alerte : notion de vigilance

L'anticipation est possible grâce à un débit de vigilance (prévu dans la circulaire du 18 mai 2011), seuil en dessous duquel une gestion concertée peut être mise en place bien que les débits soient encore satisfaisants. Les seuils de vigilance, proposés dans le cadre de l'étude de détermination des volumes prélevables sont :

- 600 l/s à La Bussière,
- 1200 l/s à Plombières,
- 1800 l/s à Trouhans.

Ce seuil pourrait être fixé dans le cadre du règlement du SAGE.

Aujourd'hui, un comité sécheresse est animé par la préfecture en cas de franchissement des seuils de restriction. La mise en place un seuil de vigilance (préalable à la restriction) aurait pour but d'essayer de ne pas atteindre les seuils de restriction.

A cette fin, il serait nécessaire d'envisager la <u>mise en place d'une gestion active en situation de vigilance</u> par des réunions anticipées du comité sécheresse existant qui regroupe déjà les usagers de l'eau géographiquement concernés par le secteur de l'Ouche.

Ce comité réuni avant l'atteinte des seuils de restriction aurait pour mission de faire le point sur le mode de gestion immédiat (prélèvements dans l'ouche ou dans la nappe), l'état de remplissage des réservoirs du canal... et de proposer une gestion temporaire permettant de maintenir l'équilibre jusqu'à une situation plus « normale ». La possibilité de mettre en place ce fonctionnement devra être évaluée en fonction de « l'astreinte » qu'elle suppose, des moyens humains des structures existantes et des modalités de récupération des données.

La gestion en situation de vigilance fera l'objet d'une réflexion dans le cadre du SAGE. Pour l'heure quelques modalités peuvent être avancées :

Modalités de gestion du canal en situation de vigilance

Une gestion optimisée grâce aux réservoirs et au déplacement des prélèvements vers l'aval pourra être envisagée.

Modalités de gestion de l'irrigation en situation de vigilance

En deçà du seuil de vigilance fixé par la CLE, l'organisme de gestion unique serait en charge de mettre en œuvre les mesures adaptées aux besoins locaux des milieux. Il pourra proposer des mesures visant à réduire les impacts locaux tels que les variations journalières de débits préjudiciables à la faune aquatique.

Ce dispositif aurait pour intérêt de ne pas attendre les arrêtés pour agir en étant réactif en période d'étiage. En effet, les arrêtés nécessitent un délai d'environ 1,5 à 2 semaines, incompressible, entre le constat de franchissement de seuil, la signature de l'arrêté et sa parution légale obligatoire dans la presse locale qui rend les mesures effectives.

Instauration de débits réservés en rivière pour les principaux prélèvements

Le « débit réservé » est la valeur du débit instantané qu'un ouvrage établi dans le lit d'un cours d'eau doit laisser transiter à son aval immédiat (Article L.214-18 du code de l'environnement). La circulaire du 5 juillet 2011 précise que cette valeur de débit réservé doit correspondre à la plus forte valeur entre le débit minimum biologique et le débit plancher⁴. Sur le bassin de l'Ouche, il doit donc correspondre Débit Minimum Biologique défini à La Bussière et Plombières (Sogreah, 2011) qui vise durablement et en permanence à garantir la survie, la circulation et la reproduction des espèces aquatiques ou dépendantes de l'eau.

L'instauration des débits réservés pour les principaux prélèvements relèvera des orientations du SAGE. Pour la mise en œuvre de cette orientation, la <u>détermination de débits réservés au droit des prélèvements</u> nécessite pour chaque usager d'effectuer les jaugeages nécessaires à une corrélation avec les DMB fixés au niveau des stations hydrométriques. Ce travail pourra être mené en collaboration avec les services de police de l'eau.

Prises d'eau du canal

L'objectif est de préciser les règles de gestion par rapport aux prélèvements en rivière afin d'économiser au maximum les stocks tant que ces débits réservés peuvent être respectés et au contraire, de ne plus prélever

⁴ Minimum intangible servant de protection pour les milieux aquatiques. Il est exprimé en fraction de débit moyen interannuel naturel (module) et correspond au 10e ou 20e de celui-ci suivant les cas.

dans la rivière de l'Ouche quand les débits réservés sont atteints. Le débit réservé pourrait être variable selon les périodes de l'année et le potentiel de soutien du canal en fonction du remplissage des réservoirs.

En l'état actuel des connaissances, il sera fixé sur la base du DMB défini à La Bussière et Plombières, en concertation avec le propriétaire et les services de police de l'eau⁵.

Prélèvements AEP

Dans le cadre de la loi sur l'eau, le débit réservé ne concerne pas les prélèvements qui ne font pas l'objet de construction d'ouvrage en travers du lit mineur. Néanmoins, il existe aujourd'hui un débit réservé sur les sources du Chat. L'exploitation de la source du Chat est conditionnée par un débit dans le Suzon inférieur à 6 l/s durant 5 jours en avril et mai (ce débit n'a été atteint qu'en 2003 et fin juillet 2011).

Ce dispositif pourrait être étendu à l'ensemble des captages, notamment sur le Suzon, Morcueil et pour la source de l'Ouche à Lusigny. Ceci sera à préciser au cas par cas en fonction du bénéfice pour le milieu et en tenant compte avant tout de l'existence de ressources de substitution (cf. p29 ressources stratégiques de sécurisation) ainsi que d'autres paramètres comme les problèmes de qualité (pollution par les nitrates, les pesticides...) ou de turbidité des ressources en eau.

Gestion par les arrêtés préfectoraux de franchissement des seuils et de restriction des usages.

A ce jour, un franchissement de seuil trop fréquent est constaté sur le bassin : ceci provenait-il de la manière statistique de calculer les seuils, conduisant à des seuils trop élevés, ou de prélèvements trop importants ? L'étude sur les volumes prélevables a apporté des éléments complémentaires permettant de proposer des seuils plus pertinents que ceux existants⁶ et de proposer une nouvelle station de référence (permettant notamment de mieux piloter le fonctionnement du canal de Bourgogne et du prélèvement de Morcueil) :

Débits (L/s) Fréquence de dépassement (nb d'années / 10)	La Bussi Bassin n° « amont s Vandenes	9 : Ouche Suzon	Plombière = proposit nouvelle s référence	ion d'une	Trouhans Bassin n'9t aval – stati	on de	Type de mesure
d annees / 10)	I/s	fréquence	I/s	fréquence	l/s	fréquence	
QMNA 1/2	460		940		1700		
QMNA 1/5	320		640		1100		
VCN3 1/5	260		470		850		
Seuil de vigilance biologique (non réglementaire)	600	9,3 /10	1200	9,7/10	1800	8,3 /10	mesures préventives renforcées (sensibilisation des usagers, mise en place des tours d'eau en irrigation, etc.)
Seuil d'alerte (ancien seuil d'alerte)	400 (600)	5,6/10 (9,3/10)	1000	7,9/10	1200 (1800)	5,6/10 (8,3/10)	mesures de restriction d'usage (débit et période de prélèvements)
Seuil d'alerte renforcée (ancien seuil de crise)	300 (350)	2,2/10 (3,3 /10)	600	3,4/10	1100 (1100)	3/10 (3,1/10)	mesures de restriction d'usage et suspension provisoire des prélèvements
Seuil de crise (ancien seuil de crise renforcée)	200 (250)	1,5/10 (1,9/10)	500	1/10	900 (900)	0,7/10 (0,7/10)	mesures de restriction plus sévères, voire d'interdiction d'usage et suspension provisoire des prélèvements

NB: Jusqu'à présent en Côte d'Or, les débits seuils sont mesurés sur 3 jours, c'est sur cette base que les seuils sont proposés.

⁵ La prise d'eau de Roche Canot à Saint Marie sur Ouche faisant partie des ouvrages concernés par la restauration de la continuité écologique, le débit réservé au droit de cet ouvrage sera fixé dans le cadre de cette étude.

⁶ En cohérence avec la révision des arrêtés cadre sécheresse demandée dans le cadre de la circulaire du 18 mai 2011 relative aux mesures exceptionnelles de limitation ou de suspension des usages de l'eau en période de sécheresse, 3 niveaux de débit seuil sont à définir et harmoniser entre les départements : un Débit d'Alerte de niveau 1 (DA1 ou DA), un Débit d'Alerte de niveau 2 ou Alerte Renforcée (DA2 ou DAR) et un Débit de Crise (DCR).

La prochaine étape, menée par les services de l'Etat, sera la détermination et l'harmonisation entre les départements des débits règlementaires de restriction d'usage sur la base des analyses et propositions faites dans le cadre des études « volumes prélevables ».

Renforcer la sécurité d'approvisionnement pour l'alimentation en eau potable

Dans un premier temps, l'ensemble des propositions ci-dessous feront l'objet de réflexion avec les maitres d'ouvrages dans leur limite de compétence. En seconde partie de contrat, elles pourront éventuellement faire l'objet d'actions plus précises.

Diagnostiquer plus précisément les risques de pénurie d'AEP

Les risques de pénurie sont liés aux situations de crises qui sont multiples et doivent être bien identifiées par les exploitants. Par exemple, les situations de crises citées par le SDAEP du SCOT sont l'étiage, la crue, une casse sur une conduite principale d'adduction, ou une pollution accidentelle sur une ressource.

L'évaluation de la sécurité sur l'approvisionnement s'appuiera sur un bilan des ressources et des besoins par commune. Les facteurs de crise seront à évaluer, tant du point de vue de la quantité et de la qualité de l'eau que des infrastructures (adduction, assainissement pluvial pour les pollutions accidentelles...).

A noter que l'étude de détermination des volumes prélevables a mis en exergue un risque particulier lié au canal sur le secteur de Pont d'Ouche à Dijon, secteur sur lequel les pertes du canal contribuent au débit de la source de Morcueil (Sogreah, 2011). Ainsi, ce secteur est susceptible de « basculer » assez brutalement entre deux situations très contrastées :

- 1. Les étiages non exceptionnels et avec maintien du canal à sa côte normale, durant lesquels les conditions restent assez satisfaisantes vis-à-vis de la biologie malgré l'important captage effectué à Morcueil,
- 2. Les cas où la côte des biefs du canal ne pourrait être maintenue, entraînant l'impossibilité d'assurer les besoins du milieu en maintenant le captage de Morcueil. Les causes sont multiples (pluies hivernales insuffisantes pour remplir les réservoirs de l'Armançon ou de la Vandenesse ou détérioration des ouvrages...)
- Diversifier les ressources locales pour moins dépendre d'une seule ressource

Étudier les possibilités de diversification à l'aide de petites ressources locales sur le reste du territoire de l'Ouche : La diversification des ressources permettra de moins dépendre d'une seule ressource. C'est le cas de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ouche (CCVO) qui a demandé une autorisation pour exploiter la source du Paradis, une petite source, afin de sécuriser son approvisionnement. Il conviendra de se poser la question du rapport coût/efficacité et de la faisabilité économique de cette diversification.

S'appuyer sur les interconnections existantes entre les réseaux

L'adéquation entre ressources et besoins peut être déséquilibrée localement en année sèche. Certaines ressources en eau sont exploitées à leur capacité maximale. La capacité totale a même été dépassée en 2003 sur le bassin. Ceci montre qu'il est souhaitable que la distribution en eau soit mieux sécurisée à l'avenir, en s'appuyant sur l'interconnexion existante entre les réseaux d'adduction.

Définir les ressources stratégiques de sécurisation

Sécuriser l'alimentation en eau potable nécessite de définir des ressources de sécurisation, en particulier lorsque qu'un débit réservé pourra être fixé au droit d'un prélèvement.

- Cas de la source de l'Ouche à Lusigny :
 Cette source est exploitée par le Syndicat
 - Cette source est exploitée par le Syndicat d'Arnay-le-Duc pour distribuer l'eau en partie dans le bassin Seine-Normandie. Le volume prélevé représente un débit moyen de 10,5 l/s qui devient pénalisant en étiage sévère sur ce secteur de tête de bassin où la faune piscicole est riche. Selon les périodes, le syndicat peut avoir recourt au syndicat des Eaux de Chamboux pour compléter l'alimentation. Il achète également de l'eau au syndicat de Liernais, de Thoisy-le-Désert et d'Epinac (ce qui reste rare).
- Cas de l'agglomération dijonnaise

Le recours à d'autres ressources pour alimenter la ville de Dijon en période de pénurie d'eau se justifie aujourd'hui à la fois sur le plan quantitatif et qualitatif (problèmes de pollution par les pesticides sur les sources du Suzon et de Morcueil). En priorité, il s'agit de sécuriser l'AEP pour l'agglomération pendant la période d'étiage : ressource à n'utiliser qu'en cas de pénurie, c'est-à-dire en moyenne 1 année sur 5, les volumes prélevables permettant de satisfaire les usages statistiquement 4 années sur 5. L'agglomération dispose de 2 autres ressources : la nappe de Dijon Sud et le champ captant de Poncey les Athées. D'après les résultats de l'étude des volumes prélevables sur la nappe de Dijon Sud (BRL, 2011), les marges de manœuvre pour l'AEP sont faibles et surtout, la situation ne serait également satisfaite que 4 années sur 5. La sécurisation en période de pénurie (1 année sur 5) ne pourrait donc reposer uniquement sur cette ressource. Le captage de Poncey ayant atteint ses capacités limites de production en 2003, une solution au niveau de la nappe de la Saône à partir de nouveaux ouvrages serait à étudier.

Le travail consisterait en la **recherche de nouvelles zones de captage dans la nappe d'accompagnement de la Saône**: 1) Il faudra au préalable s'assurer que de la capacité de régénération de la ressource envisagée. Une réflexion pourrait être engagée pour évaluer la faisabilité d'une mobilisation plus systématique des ressources en eau de la Saône. 2) Cette réflexion devra prendre en compte le rapport coût/efficacité (compte tenu du coût énergétique élevé lié à l'acheminement de l'eau prélevée dans la nappe de la Saône vers l'agglomération Dijonnaise). 3) Elle devra également prendre en compte les besoins en eau des territoires voisins, car, tel que prévu par le SAGE, il ne s'agit pas de « reporter » les besoins en eau à l'extérieur du bassin.

Sécuriser l'AEP et le milieu grâce au canal de Bourgogne

L'étude de détermination des volumes prélevables indique que les pertes du canal de Bourgogne contribuent à alimenter le débit du captage AEP de Morcueil en plus de limiter les impacts des prélèvements sur le débit de l'Ouche. Pendant l'étiage, ce secteur, très dépendant de la gestion du canal, doit être surveillé de près afin que les prélèvements AEP n'impactent pas la vie aquatique. En ce sens, le SAGE prévoirait, dès lors que l'usage navigation est bloqué par arrêté préfectoral, que la ressource subsistant servira pour partie à sécuriser l'AEP et le milieu naturel.

Synthèse des actions retenues pour anticiper et gérer les situations de crise

Programme de mesure du SDAGE et/ou stratégie du SAGE :	Code PDM	Réponse du contrat	Fiches action	Coût € HT	Calendrier	Maitrise d'ouvrage potentielle
Perturbation du fonctionnement hydraulique lié aux prélèvements pour le canal de Bourgogne - Mettre en place un plan de gestion coordonnée des différents ouvrages à l'échelle du bassin versant	3B06	Anticipation de la situation d'alerte : Mise en place d'une gestion régulière et active avant l'atteint des seuils de restriction : vigilance	/	/	2012-2013	DREAL
Définir des modalités de gestion du soutien d'étiage ou augmenter les débits réservés Améliorer la gestion des ouvrages de mobilisation et de transferts existants	3C02 3A14	Détermination des débits réservés en rivière pour les principaux prélèvements (canal et AEP)	I.4 Débits réservés	10 000	2012	Préleveurs : - Région - Collectivités
Gestion par les arrêtés préfectoraux de franchissement des seuils et de restriction des usages		Propositions présentées ci-dessus issues de l'étude des volumes prélevables	1	/		Etat
Renforcer la sécurité pour l'alimentation en eau potable		Avancer la réflexion sur les pistes détaillées ci-dessus	1	Propositions d'action en seconde partie de contrat		

II. Gestion quantitative en période de hautes eaux

OF 8 du SDAGE : Gérer les risques d'inondation en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau

Le bassin versant de l'Ouche présente trois secteurs très différents en matière de gestion du risque inondation de part sa topographie et les usages du sol :

- En amont de l'agglomération dijonnaise, les versants sont pentus, le cours d'eau n'est pas (ou quasiment pas) endigué et l'usage du sol est principalement prairial en fond de vallée. Dans ce secteur, les crues sont débordantes quasiment à partir de l'occurrence biennale.
- L'agglomération dijonnaise est située sur une zone de transition entre les vallées de l'Ouche et du Suzon et la plaine de Saône. La topographique s'adoucit. Dans ce secteur, l'Ouche ne déborde quasiment plus car elle est endiguée ce qui provoque l'accélération des vitesses d'écoulement. L'urbanisation est très forte ce qui ajoute une problématique de ruissellement pluviale en plus des inondations par débordement des cours d'eau. Ces ruissellements pluviaux provoquent des inondations ponctuelles et des à coups d'eau en aval.
- En aval de l'agglomération dijonnaise, la plaine de Saône est une zone plane où l'Ouche a tendance à méandrer naturellement. Dans ce secteur, l'Ouche a été endiguée afin de réduire la fréquence des inondations.

La différence entre ces trois secteurs impose de définir des règles de gestion du risque inondation, adaptées à chacun mais qui vont toutes dans le même sens, celui de **répartir les aléas**, dans la limite de ce qu'il est techniquement et économiquement possible ou acceptable et dans le respect du fonctionnement naturel des milieux.

La politique publique de prévention du risque inondation repose sur les principes suivants :

SDAGE

Agir sur la réduction des risques à la source

Réduire l'exposition des populations aux risques

Engager les démarches de planification spatiale et réglementaire des actions de prévention

Développer la culture du risque (connaissance et mise à disposition de l'information)

Stratégie du SAGE

Réduire les aléas en développant une gestion globale efficace

<u>Réduire la vulnérabilité</u> en respectant le fonctionnement des milieux

Savoir mieux vivre avec le risque

Réduire le risque inondation c'est limiter le risque de déclenchement des phénomènes (aléas) non maitrisés et leur conséquence sur le bâti et les activités existantes (vulnérabilité).

II.1 Réduire les aléas en développant une gestion globale efficace

Les actions programmées sur cette thématique sont étroitement liées au paragraphe « IV. Qualité des milieux » puisque la réduction du risque inondation passe par la restauration du fonctionnement naturel des milieux.

Réduire les aléas en respectant le fonctionnement des milieux

L'objectif est d'améliorer la régulation dynamique des crues par leur rétention en amont de l'agglomération dijonnaise et la restauration des champs d'inondation en aval.

La première étape de ce travail consiste en la réalisation d'une étude hydraulique nécessaire à la définition des travaux possibles (éloignement des digues, reconnexion de zones humides...) en termes d'incidence sur les aléas et en fonction de leur acceptation par les riverains. Cette étude est basée sur un modèle hydraulique existant⁷ qui permettra de simuler le plus fidèlement les écoulements en fonction des travaux.

Une phase de concertation locale sera nécessaire avant de commencer la réalisation d'un programme de travaux suivant les scénarii adoptés à l'échelle du bassin versant. Le programme de travaux sera constitué par les types d'interventions suivants :

- Créer (suivant les réponses de l'étude préalable) les aménagements de rétention des eaux ou de restauration des champs d'inondation en lit majeur en prenant en compte la protection rapprochée des lieux habités. Les aménagements de rétention des eaux prendront en compte à la fois les crues hivernales et les ruissellements d'orages estivaux au niveau des talwegs naturels et des combes.
- Maintenir et restaurer des haies pour la gestion des inondations/étiages (limitation de l'accélération des écoulements en zones non-urbaines) et pour la lutte contre l'érosion des sols. Compte tenu des fortes pentes des versants amont du bassin, cette orientation est jugée comme la base d'une rétention naturelle et efficace.

Ce programme sera complété par les travaux nécessaires à la restauration physique du lit mineur (non abordée dans l'étude) sur l'Ouche aval :

- Remodeler le chenal actuel par terrassement des berges, associé à un rehaussement du fond du lit à partir des matériaux des berges. Ceci permettra de recréer un nouveau lit plus hétérogène (microsinuosité, variation des largeurs et profondeurs par un travail sur le profil en travers et le profil en long, ...) avec un lit d'étiage, un lit moyen végétalisé et un lit majeur mieux connecté.
- Reconstituer un milieu rivulaire en lit moyen.
- Reconnecter les anciens méandres en tant qu'annexe alluviale
- Créer un chemin piétonnier, si possible continu jusqu'à la Saône.

Les travaux seront engagés en fonction de l'avancé de ces premières étapes en fin de contrat. Néanmoins, certaines actions pour le respect du fonctionnement du milieu ont commencé à partir de 2007 et font partie intégrante du programme de restauration :

- Acquisitions foncières en bords de l'Ouche
- Non intervention sur les digues (espaces de liberté de Neuilly lès Dijon et Fauverney)

Lutter contre les phénomènes de ruissellement urbain

Les phénomènes de ruissellement urbain accentuent aussi les aléas. Au niveau de l'agglomération dijonnaise, le ruissellement urbain peut être atténué en augmentant la capacité de rétention des eaux de pluie, grâce à la construction de bassins d'orage.

Cette action est liée à la problématique de qualité des rejets des réseaux unitaires (traitée en III.1 : pollution par les substances dangereuses) traitée par le Schéma Directeur d'Assainissement du bassin de Dijon-Longvic (validé début 2012) qui prévoit les travaux nécessaires à la rétention de ces eaux mélangées afin de les renvoyer, après l'évènement pluvieux, en traitement à la step.

Cette action prévoit ainsi de compléter les travaux prévus pour les réseaux unitaires par un **programme de travaux de rétention des eaux pluviales issues des réseaux séparatifs**.

De manière plus générale, les principes instaurés par la CLE de « non aggravation » et de « réparation » qui prévalent dans les projets de développement ou de renouvellement, permettront d'améliorer progressivement la rétention des eaux de pluie. L'établissement de ces principes ne fait pas l'objet d'une action précise.

⁷ Modèle hydraulique du bassin de l'Ouche et de ses principaux affluents effectué en 2011 en maitrise d'ouvrage de l'Etat pour la réalisation des PPRI des communes de l'Ouche aval et définition de la nécessité de prescrire des PPRI sur d'autres communes du bassin de l'Ouche.

Synthèse des actions retenues pour réduire les aléas inondation

Programme de mesure du SDAGE et/ou stratégie du SAGE :	Code PDM	Réponse du contrat	Fiches action	Coût € HT	Calendrier	Maitrise d'ouvrage potentielle
Etablir un plan de restauration et de gestion physique du cours d'eau	3C43	Etude hydraulique préalable : régulation dynamique des crues selon les principes de : - rétention dynamique en amont de l'agglomération dijonnaise - restauration des champs d'inondation en aval de l'agglomération dijonnaise en prenant en compte la protection rapprochée des lieux habités Cette étude aboutit à la définition sommaire d'un plan de restauration Concertation, réalisation d'un programme de travaux suivant les scénarii adoptés + travaux de restauration physique du lit mineur de l'Ouche aval Communication autour du projet Travaux de restauration (cf. IV1 et IV.2)	II.1 Aléas	57 410 20 000 10 000 A définir	2012 2013-2014 2012-2016 2015-2016	SMEABOA
Lutter contre les phénomènes de ruissellement urbain	5E04	Elaborer un programme de travaux pour la rétention des eaux pluviales des réseaux séparatifs sur le territoire du Grand Dijon et mise en œuvre des travaux.	II.1 SDEP	300 000	2012-2016	Communes

II.2 Réduire la vulnérabilité

La vulnérabilité de l'homme et de ses activités peut être considérablement réduite par la connaissance du risque, l'alerte, la gestion de la crise et enfin la maitrise de l'urbanisme en zone inondable.

Culture du risque

Deux crues majeures et encore dans les mémoires se sont produites en 1965 et 2001, occasionnant de nombreux dégâts en particulier dans les traversées urbaines de la basse vallée de l'Ouche. Ce type de crues dites "historiques" peuvent avoir fait l'objet de chroniques, matérialisées par des documents d'archives, récits, mesures de niveaux ou marques faites sur des points caractéristiques tels que les ponts ou les bâtiments publics.

Ces informations ont été collectées à l'occasion de la réalisation du modèle hydraulique global du bassin nécessaire à la construction des PPRI (Hydratec, 2011 – DDT21). Elles constituent la mémoire du risque qu'il est important de conserver et de valoriser afin que le passé contribue à maintenir en chacun l'idée que la rivière peut se montrer excessive et engendrer, des évènements exceptionnels et parfois tragiques.

En matière de communication pour maintenir une culture du risque sur le bassin, l'action principale consiste en la pose de repères de crue dans les villages (ponts, monuments...) afin de représenter les plus hautes crues connues.

Améliorer la gestion de la crise

La procédure de gestion de crise commence par un travail de surveillance. Cela permet d'anticiper un événement et d'évaluer son intensité afin de pouvoir alerter rapidement les autorités et la population. L'organisation de la surveillance, de la prévision et de la transmission de l'information sur les crues est assurée par l'Etat par l'intermédiaire du SCHAPI⁸ créé en 2003. Il publie de l'information à destination du public sous la forme d'une carte de vigilance inondation (https://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr/).

⁸ Service Central d'Hydrométéorologie et d'Appui à la Prévision des Inondations

Sur l'Ouche, 4 stations permettent de suivre en temps réel les niveaux et débits des cours d'eau : La Bussière, Pont de Pany, Plombières et Crimolois. Cette vigilance permet de prévenir le public et les autorités qu'il existe un risque de crue. Lorsque le danger est avéré, l'alerte est déclenchée par le Préfet, qui alerte les maires, qui à leur tour alertent la population et peuvent mettre en œuvre un éventuel plan communal de sauvegarde.

Gestion et entretien des ouvrages hydrauliques

La sécurité des ouvrages hydrauliques est essentielle dans une politique de gestion du risque inondation. Ces ouvrages nécessitent une surveillance et un entretien rigoureux dont la responsabilité relève des propriétaires ou des exploitants. Les mesures d'entretien des petits ouvrages, si elles sont effectuées régulièrement peuvent se limiter au fauchage des végétaux qui s'y développent, au traitement des dégâts dus aux animaux fouisseurs, à dégager les embâcles obstruants et à manipuler régulièrement les vannes. L'entretien des ouvrages sur l'Ouche est très variable selon les propriétaires. L'étude pour la restauration de la continuité écologique (sur 12 ouvrages dans un premier temps - cf. « IV. Qualité des milieux ») va permettre de proposer des solutions d'aménagement qui demanderont moins d'intervention pour les propriétaires qui le souhaitent.

Sur le bassin de l'Ouche, un dispositif d'alerte par SMS pour les barragistes en aval de Crimolois fait l'objet d'une convention avec la DREAL depuis 2009. Si cette méthode se révèle efficace pour les barragistes de l'Ouche aval, il reste néanmoins un problème de coordination entre les barragistes d'après les usagers situés en aval du bassin.

La manipulation des ouvrages peut avoir un impact très important en aval si les vannes sont ouvertes tardivement, c'est-à-dire après la montée des eaux. En effet, pour que l'ouvrage soit transparent au passage d'une crue, il faut que les vannes soient ouvertes dès le début afin de lisser la vidange de la retenue avant le passage du pic de crue. Lorsque plusieurs ouvrages doivent être manipulés, une coordination entre les gestionnaires d'ouvrage est indispensable afin d'éviter le cumul des vidanges des retenues de l'amont vers l'aval qui accentue fortement le pic de crue. La définition d'un tel mode de gestion pourra être abordée par le SAGE et lorsque les projets pour la restauration de la continuité écologique seront connus, soit en seconde partie de contrat. En effet, l'établissement d'un mode de gestion des ouvrages est inutile avant de savoir de quelle manière il sera aménagé (maintien, arasement partiel ou effacement).

Adapter les politiques d'urbanisme en zone inondable

Le SAGE aborde la question de la maitrise de l'urbanisme en zone inondable. Les projets d'urbanisme portés par les maîtres d'ouvrage devront mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réduction de la vulnérabilité des usages envisagés (sécuriser le bâti et les activités existantes). Le zonage des zones inondables devra permettre aux maires d'appuyer leurs avis, en concertation avec la CLE, sur les nouveaux projets. Ce sujet cité ici pour mémoire, ne fait pas appel à une action précise.

Synthèse des actions retenues pour réduire la vulnérabilité

Programme de mesure du SDAGE et/ou stratégie du SAGE :	Code PDM	Réponse du contrat	Fiches action	Coût € HT	Calendrier	Maitrise d'ouvrage potentielle
Développer une culture du risque		Pose de repères de crues	II.2 culture du risque	16 000	2012-2016	SMEABOA Communes
Gestion des ouvrages		Définir un mode de gestion coordonnée de la manœuvre des ouvrages hydrauliques	/		2014-2015	DDT Syndicats de rivière

III. Qualité des eaux

OF 5 : Lutter contre les pollutions en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé

III.1 Vulnérabilité des ressources en eau potable et pollution par les substances dangereuses

OF 5E : Evaluer, prévenir, maîtriser les risques pour la santé publique

Le diagnostic du bassin versant fait ressortir comme enjeu principal la ressource en eau à la fois exploitée pour l'alimentation en eau potable et très vulnérable face aux pollutions. Cette vulnérabilité est liée au caractère karstique de l'aquifère.

L'analyse de la qualité des eaux destinées à l'alimentation en eau potable révèle une contamination en nitrates et parfois en pesticides dans des teneurs plus ou moins importantes, ce qui oblige aujourd'hui les collectivités à mélanger leurs eaux avec d'autres ressources pour rester sous les seuils de potabilité.

Préserver les aires d'alimentation de captages (problématique nitrates et pesticides)

Afin de limiter au maximum la dégradation des eaux souterraines, qui constitue un risque pour la santé publique, les activités au niveau des aires d'alimentation de captage (AAC) devront être connues et adaptées aux enjeux. Ces études sont en cours d'élaboration sur les captages de Lusigny sur Ouche, Jeute (à Créancey – unique captage prioritaire pour le SDAGE), Echenon, Champdôtre (captage hors du bassin mais la commune fait partie du périmètre du SAGE) et Brazey en Plaine (l'aire d'alimentation de ce captage hors du bassin concerne en partie les mêmes exploitants que celle d'Echenon).

Concernant la source de Jeute, l'étude hydrogéologique a été réalisée en 2011 et le diagnostic agricole va être lancé. Un plan d'action devrait donc être opérable en 2012. Pour Champdôtre, la contractualisation d'un plan d'action est prévue pour le printemps 2012.

Pollutions émergentes

Le SAGE de l'Ouche cite également dans sa stratégie la lutte contre les pollutions émergentes (perturbateurs endocriniens, substances médicamenteuses...). Il s'agirait de rechercher leur présence et, le cas échéant, de déterminer leurs effets sur les biocénoses et de trouver les moyens de limiter leurs rejets. Ces substances et leurs effets sont encore méconnus. Cette action reste donc à définir ultérieurement en coordination avec le Plan Régional Santé Environnement (PRSE) nº2.

Synthèse des actions retenues pour réduire les risques pour la santé publique

Programme de mesure du SDAGE et/ou stratégie du SAGE :	Code PDM	Réponse du contrat	Fiches action	Coût € HT	Calendrier	Maitrise d'ouvrage potentielle
Etudier les pressions polluantes et les mécanismes de transferts	5F31	Définition des aires d'alimentations de captages, diagnostic des activités et plan d'action associé.	III.1 AAC	377 000	2012-2016	Collectivités Syndicats d'adduction
Délimiter les ressources faisant l'objet d'objectifs plus stricts et/ou à préserver en vue de leur utilisation dans le futur (pour la 6119)	5F10	Le Contrat de rivière ne répondra pas à lui seul à cette mesure car le périmètre de la <i>masse</i> d'eau 119 dépasse celui du bassin de l'Ouche	/			Agence de l'eau

OF 5C et 5D: Lutte contre la pollution par les substances dangereuses

Qu'est-ce qu'une substance dangereuse ?

Molécule ou groupe de molécules présentant un caractère toxique pour l'homme ou pour les organismes vivants, persistante dans l'environnement et bioaccumulable.

Leurs origines sont multiples : rejets ponctuels urbains ou industriels, rejets dispersés, pollutions diffuses (épandage, retombées atmosphériques, lessivage des routes...) ...

L'Etat des lieux du SAGE de l'Ouche met en exergue la pollution par les substances dangereuses, en particulier :

- pollution par les HAP (hydrocarbures) à La Bussières et Fleurey sur Ouche en 2007,
- pollution par les pesticides à Plombières en 2008,
- pollution par les pesticides, micropolluants industriels et HAP à Crimolois en 2007, 2008,
- pollution par les pesticides et HAP à Echenon en 2006, pollution récente par les pesticides au puits d'Echenon,
- pollution par les PCB avec contamination des poissons à Crimolois et piégeages dans les sédiments à Echenon (campagnes de 2008).

OF 5C: Substances dangereuses hors pesticides

Réduire la pollution d'origine urbaine et les pollutions accidentelles liées aux infrastructures

La pollution par les HAP est constatée dans l'Ouche à partir de Fleurey sur Ouche jusqu'en aval. Cette pollution provient du lessivage du réseau routier.

Que ce soit des autoroutes, des routes ou des parkings, la maitrise des ruissellements des infrastructures fait l'objet des <u>Schémas Directeurs d'Assainissement</u> (SDA) pour la gestion des eaux pluviales qui peuvent être mis en place par les puissances publiques (l'état pour l'A38, le Conseil Général pour les routes départementales et les autres collectivités locales pour l'assainissement urbain). Ces SDA doivent établir un état des lieux des infrastructures de collecte et de traitement afin de prescrire les mises en conformité nécessaires.

En particulier pour l'A38 qui traverse plusieurs périmètres de protection de captages (rapprochés et éloignés), une étude de requalification de l'environnement et de la sécurité permettra à l'Etat (représenté par la DREAL) d'élaborer un programme de travaux pour la mise aux normes de son assainissement.

Réduire la pollution industrielle

La pollution par les PCB et les micropolluants industriels, constatée dans l'Ouche à partir de Crimolois, provient du bassin industriel que représente l'agglomération dijonnaise, avec plus de 5 000 activités recensées par la Chambre de Commerce et de l'industrie et plus de 600 ICPE⁹ recensées par la Préfecture. Au vu de la quantité d'activités existantes, la pollution engendrée par les activités non classées (car sous les seuils de la nomenclature des ICPE) est à prendre en compte pour réduire significativement les pollutions d'origine industrielle.

Ainsi, réduire les sources de pollution industrielle nécessite un travail de précision avec l'ensemble des partenaires liés au domaine industriel :

• CMA¹⁰ et CCI¹¹ pour les activités inférieures aux seuils de déclaration.

⁹ Installations Classées pour l'Environnement

¹⁰ Chambre des métiers et de l'Artisanat

¹¹ Chambre de Commerce et de l'industrie

- DREAL¹² (prévention des risques) pour les ICPE, ACERIB¹³ pour les sites SEVESO, BRGM¹⁴ pour les sites et sols pollués ...

La recherche des substances dangereuses dans les rejets des ICPE a commencé avec la DREAL en application de la circulaire du 05/01/2009. L'étape consiste à confirmer la présence des substances et à en rechercher les causes pour 13 établissements. Cette démarche concourt à la recherche des sources potentielles de pollution par les substances dangereuses parmi les ICPE les plus importantes.

La principale action de ce volet industriel consiste en la réalisation d'une recherche élargie des sources potentielles de pollution par les substances dangereuses, suivie de propositions de mesures adaptées avec en particulier la mise en place de conventions de raccordement et autorisations de rejets avec les entreprises les plus polluantes (dans un premier temps) afin de concrétiser la démarche. L'établissement de telles conventions a déjà commencé dans le périmètre de l'agglomération dijonnaise.

Le SAGE de l'Ouche inscrit également en variante haute, la nécessité de déterminer et modifier si nécessaire les seuils de rejets industriels afin de respecter les objectifs de la DCE. Pour cela, il est nécessaire de savoir ce que le milieu récepteur est localement encore capable de recevoir. Ce type de démarche devra être approfondi avant de faire l'objet d'une action précise dans le contrat de bassin.

Synthèse des actions retenues pour lutter contre la pollution par les substances dangereuses (hors pesticides)

Programme de mesure du SDAGE et/ou stratégie du SAGE :	Code PDM	Réponse du contrat	Fiches action	Coût € HT	Calendrier	Maitrise d'ouvrage potentielle
Pollution d'origine urbaine et pollutions accidentelles liées aux infrastructures : Elaborer et mettre en œuvre un schéma directeur de gestion des eaux pluviales	5E04	Elaborer un programme de travaux sur la base du schéma directeur d'assainissement de l'agglomération dijonnaise (périmètre STEP de Longvic) et démarrer les travaux. → rétention des eaux pluviales et usées mélangées issues des réseaux unitaires	III.1 SDA GD	A définir	2012-2014	Grand Dijon
		Mise en place d'un SDA pour l'A38 avec suivi des réductions des pollutions en HAP (étude préalable, travaux à définir)	III.1 SDA A38	250 000	2012-2016	DREAL
Pollution industrielle : Rechercher les sources potentielles de pollution par les substances dangereuses	5A04	Diagnostic des pollutions issues des activités industrielles (quelque soit leur taille) et programme d'actions	III.1 SD	60 000	2012-2013	DREAL AE / CCI Grand Dijon SMEABOA
Mettre en place des conventions de raccordement	5A31	Développer un partenariat entre les collectivités et les industries pour généraliser les conventions de raccordement et autorisation de rejet	1	/		CCI Collectivités Synd d'ass.

¹⁴ Bureau de Recherche Géologique et Minière

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

¹³ Agence de Communication et d'Echanges sur les Risques Industriels en Bourgogne, pour les sites SEVESO

OF 5D : Pollution par les pesticides

La pollution par les pesticides est constatée dans l'Ouche à partir de Plombières-lès-Dijon jusqu'en aval. Au niveau des eaux souterraines, des pesticides ont été mesurés entre 2000 et 2010 sur 9 captages d'eau potable, parfois ponctuellement, parfois de manière chronique :

Ressources au niveau desquelles les pesticides ont été mesurés sur les eaux brutes parties en distribution (mais avant traitement ou mélange) depuis 2000, à des quantités rendant la ressource moyennement dégradée (> 0,1 µg/l pour un paramètre)	Paramètre	années									
Nappe de Dijon Sud											
P. principal ou .N² de Chenôve	Atrazine déséthyl 2,6 Dichlorobenzamide	2000 à 2006 2006									
Bassin du Suzon											
Source de Sainte Foy	Métazachlore	2008									
Bassin de l'Ouche am	ont										
Source de Jeute	Diuron	2008									
Ressources au niveau desquelles les pesticides ont été mesurés sur les eaux brutes parties en distribution (mais avant traitement ou mélange) depuis 2000, à de <u>faibles quantités</u> (entre 0,05 et 0,1 µg/l pour un paramètre)	Paramètre	années									
Bassin de l'Ouche amont											
Source de Morcueil	Dimétachlore Napropamide	2008 à 2009 2008									
Source du Lavoir (laquelle ?)	2,6 Dichlorobenzamide	2007									
Source Roche aux Vielles à Antheuil	Métazachlore	2005									
Bassin du Suzon											
Source de Sainte Foy	Métazachlore Dimétachlore	2008 à 2010 2009									
Puits de Varennes Blanches (Ste Foy)	Métazachlore	2008									
Nappe alluviale											
Puits d'Echenon	Métolachlore	2010									
Puits des Gorgets	Atrazine déséthyl Dinoterbe	2001 à 2003 2010									
Nappe de Dijon Sud	İ										
P. principal ou .Nº2 de Chenôve	Atrazine déséthyl Atrazine Simazine Terbuthylazin déséthyl	2004 à 2010 2000 à 2003 2000 à 2003 2002 à 2005									

Ces pollutions peuvent être à la fois d'origine agricole et non agricole.

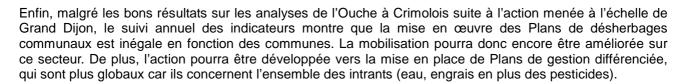
Lutter contre la pollution par les pesticides d'origine non agricole

Une origine non agricole des pesticides a été confirmée lors de la mise en place de plans de désherbage communal à l'échelle de l'agglomération dijonnaise, car une forte diminution des concentrations à Crimolois a été observée suite à leur mise en pratique (graphique ci-contre par la FREDON).

Cette action pourra être élargie aux autres communes du bassin versant dans le cadre de l'appel à projet de la Région Bourgogne (opération OBJECTIF ZERO PESTICIDES dans nos villes et villages).

L'action définie dans le cadre de ce contrat sera mise en place en 2 temps :

- en priorité sur l'Ouche aval au niveau de la Communauté de communes de la Plaine dijonnaise ainsi que sur le secteur directement en amont de l'agglomération (CCVO),
- puis dans un second temps, sur l'Ouche amont au niveau de la Communauté de communes du canton de Bligny-sur-Ouche et en aval de Tart l'abbaye.



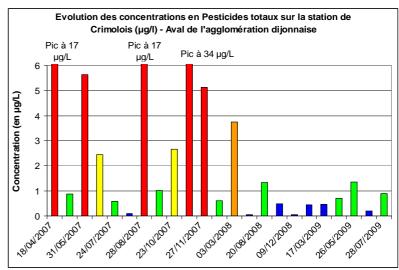


La pollution par les pesticides d'origine agricole est liée aux pratiques culturales et à la vulnérabilité intrinsèque des masses d'eau souterraines :

- Au niveau des aquifères karstiques (6119) les plateaux calcaires, sur lesquels les cultures céréalières se sont développées, sont fracturés et perméables ce qui permet une communication très rapide entre le sol et les exutoires du réseau karstique que constituent les sources, ellesmêmes prélevées pour l'alimentation en eau potable. Par ailleurs, les sols caillouteux issus de ces horizons calcaires ne sont pas protecteurs s'ils sont peu argileux et peu épais.
- Au niveau de la plaine de Saône (6529), les sols alluvionnaires sont propices à une agriculture céréalière. L'eau circule rapidement dans cet aquifère (transmissivité très élevée), ce qui favorise le déplacement des pollutions vers la rivière (pendant les périodes où la nappe l'alimente) ou vers des aires d'alimentation de captages (AAC).

Sur ces constats, l'agence de l'eau a lancé en 2009 un appel à projet pour le développement de l'agriculture biologique céréalière et polyculture-élevage sur les bassins de l'Ouche et de la Tille. Ainsi, le SEDARB¹⁵ travaille aujourd'hui avec la chambre d'agriculture et Dijon Céréales afin de <u>promouvoir ce type d'agriculture</u>, d'accompagner les agriculteurs à la conversion en Bio et permettre d'alimenter le moulin bio d'Aiserey.

Cette action est complétée par une <u>sensibilisation aux changements de pratiques agricoles</u> à travers les Mesures Agri-environnementales (gestion extensive, cultures intermédiaires...) ou le Plan Végétal Environnement (investissement de matériel de désherbage mécanique pour la réduction des intrants). Le changement de pratique est un premier pas vers une agriculture raisonnée, dans les cas où la conversion à un mode d'agriculture radicalement différent tel que l'AB n'est pas voulu.



¹⁵ Service d'Eco-Développement Agrobiologique et Rural de Bourgogne

Enfin, les risques de pollutions accidentelles liées à l'utilisation des pesticides sont à évaluer sur le territoire de l'Ouche (proximité du cours d'eau, vulnérabilité de l'aquifère,....), dans un premier temps au niveau de la plaine de Saône où les teneurs en pesticides sont les plus importantes. La mise en place d'opérations collectives de création d'aires de lavage des matériels agricoles est un moyen de sécuriser la manipulation des pesticides et de réduire ainsi le risque de pollution ponctuelle forte de la nappe. Il est important de mobiliser les exploitations agricoles sur la réalisation de ces investissements car ces aires de lavage ne sont actuellement pas obligatoires (puisque le rinçage au champ est admis). Cette action pourra être élargie au reste du bassin versant de l'Ouche dans un deuxième temps.

Synthèse des actions retenues pour lutter contre la pollution par les pesticides

Programme de mesure du SDAGE et/ou stratégie du SAGE :	Code PDM	Réponse du contrat	Fiches action	Coût € HT	Calendrier	Maitrise d'ouvrage potentielle
Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones non agricoles	5D27	Mise en place de plans de désherbage communaux Développer un partenariat avec RFF	III.1 Désherbage communal	107 190	2012-2016	Communes
Substituer certaines cultures par d'autres moins polluantes	5D03	Sensibilisation à l'agriculture Biologique (AB) et accompagnement des agriculteurs à la conversion en Bio	III.1 AB	2 000	2012 - 2016	SEDARB
Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles	5D01	Réduction du désherbage chimique en zone agricole (animation et investissement sur le matériel alternatif)	III.1 Désherbage agricole	TTC 170 000	2012 - 2016	Chambre d'agriculture
Sécuriser les différentes phases de manipulation des pesticides (stockage, remplissage, rinçage, lavage) et équiper le matériel de pulvérisation	5D28	Mise en place d'opérations collectives de création d'aires de lavage des matériels agricoles	III.1 Aires de lavage 1 III.1 Aires de lavage 2	TTC 716 680 717 000	2011 - 2013	Chambre d'agriculture

ZOOM sur la Nappe de Dijon Sud

Au niveau de la nappe de Dijon Sud (FRD0 329A), les eaux prélevées aux puits de Chenôve (BV Ouche) et de Longvic (BV Vouge) sont polluées par les pesticides. Total des pesticides d'après les analyses de 2008 à 2009 : entre 0,1 et 0,2 μg/l mesurés à Chenôve, et entre 1,49 et 1,62 μg/l mesurés à Longvic.

Sur le territoire de la nappe, situé en grande partie sous le bassin versant de la Vouge, plusieurs actions ont été menées à ce jour pour réduire la contamination des eaux par les pesticides. Ces actions ont jusqu'ici été portées par le Syndicat du bassin versant de la Vouge.

- Plusieurs opérations de sensibilisation sur l'usage des produits phytopharmaceutiques ont été réalisées en jardinerie à l'attention des particuliers.
- Concernant les collectivités, un diagnostic des pratiques de désherbage a été fait sur onze des quinze communes situées au droit de la nappe. Ces diagnostics ont débouchés sur la mise en place de plans de désherbage communaux instaurant une réduction importante des surfaces (abords de voiries ; plates bandes...) à traiter chimiquement. Les communes de Chenôve et Longvic sont soumises à ce type de plans depuis 2008.
- Parallèlement, une démarche « 0 Phyto » est encouragée par le Syndicat et l'InterCLE auprès des communes souhaitant abandonner complètement l'usage des pesticides sur l'espace public (cas de la commune de Marsannay-la-Côte depuis 2011).
- Enfin, conformément au contrat de rivière Vouge (fiche-action n�1-2), une action particulière à destination de la profession agricole doit être mise en place sur les sous-bassins de la Cent Fonts (Nappe de Dijon Sud) et de la Varaude en 2012. Cette action consistera à la mise en place de plateformes de lavage (pour la vidange et le nettoyage des pulvérisateurs) ; au développement du désherbage mécanique (alternatif au désherbage chimique des cultures) ; au financement du matériel adapté et à un travail sur les pratiques viticoles.

Concernant la démarche de protection, vis-à-vis de la contamination par les pesticides, des captages destinés à l'AEP, aucune démarche de type « BAC » (Bassin (ou Aire) d'Alimentation de Captage) n'est aujourd'hui engagée. En effet, l'Agence de l'Eau privilégie aujourd'hui la mise en place des actions « BAC » sur les captages prioritaires « Grenelle » et « SDAGE » dont aucun n'est identifié sur la nappe. Parallèlement, la nappe de Dijon Sud étant reconnue comme une ressource patrimoniale, la reconquête de sa qualité, initiée depuis plusieurs années, s'appuie sur une gestion globale intéressant l'ensemble de la nappe.

III.2 Atteinte du bon état des eaux superficielles et souterraines (objectif DCE)

OF 5A: Pollutions domestique et industrielle hors substances dangereuses

Les pollutions domestiques proviennent de l'assainissement des eaux usées, dont les dysfonctionnements provoquent des pollutions, essentiellement en nutriments et matières organiques. Selon les zonages communaux, cet assainissement peut être individuel ou collectif (raccordé à un réseau de collecte puis traité en station d'épuration).

Améliorer l'assainissement collectif

Dans le cas d'un assainissement par les réseaux unitaires (eaux pluviales + eaux usées), par temps sec les eaux usées sont conduites en station d'épuration. En revanche, par temps humide, les eaux usées se mélangent aux eaux de pluie et sont en grande partie rejetées sans traitement au milieu par les déversoirs d'orage. Par ailleurs, les erreurs de branchement conduisent également à des problèmes de rejets directs d'eaux usées au milieu ou, à l'inverse, des problèmes d'eaux parasites en station de traitement qui affaiblissent les rendements d'épuration.

La réalisation de <u>Schémas Directeurs d'Assainissement</u> suivis des travaux est ainsi la première action de ce volet sur la pollution domestique (cf § III.1), de la même manière que pour la pollution par les substances dangereuses issues du ruissellement pluvial. Ces SDA sont des outils efficaces pour diagnostiquer les réseaux d'assainissement existants et mettre en œuvre les travaux nécessaires à la réduction des pollutions (branchements, fuites, rejets directs des déversoirs d'orage des réseaux unitaires...).

Parmi les 127 communes du bassin de l'Ouche, 53 sont raccordées à une unité de traitement collectif. Le bassin versant reçoit les rejets de 18 stations d'épuration, dont une douzaine présente des cas de dysfonctionnements. Seulement 3 communes sont en cours de résolution des problèmes constatés. Le contrat de bassin oriente les actions et les priorités pour <u>améliorer l'assainissement par les stations d'épuration</u> en fonction des dysfonctionnements connus et des projets en cours.

En plus de la réhabilitation des systèmes d'assainissement collectif, un des aspects mis en avant par le contrat de bassin est l'amélioration du contrôle des STEP en proposant aux communes de conventionner avec le SATESE¹⁶ au lieu de réaliser un autocontrôle, parfois difficile à mettre en place. En effet, l'assistance technique du département est expérimentée et propose un service de contrôle adéquat, payant ou non selon l'éligibilité de la commune. Aujourd'hui, toutes les communes éligibles n'ont pas souhaité bénéficier de cette assistance.

Malgré le respect des normes de rejet, l'impact ponctuel de l'assainissement collectif sur le milieu récepteur est toujours variable en fonction de sa capacité. Ainsi, la <u>création de zones humides artificielles épuratrices</u> faisant office de traitement tertiaire entre les rejets et le milieu récepteur pourrait réduire fortement cet impact, et lisser les variations de rendement inévitables. A noter que les effets physico-chimiques de telles zones humides sont encore méconnus et pourraient faire l'objet de sujet de recherche.

Améliorer l'assainissement non collectif

En ce qui concerne l'assainissement individuel, les SPANC¹⁷ sont en cours de création sur le bassin versant. Leur rôle est de juger de la conformité des installations de traitement autonomes des eaux usées et de conseiller les particuliers pour les travaux à mener. La loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 prévoit que ces installations soient contrôlées et réhabilitées au 1er janvier 2013.

Etant donnée la pollution des eaux par les nutriments constatée dès l'amont du bassin versant, et qui n'est pas forcément imputable qu'aux pratiques agricoles, cette démarche est importante et soulignée par le contrat. La <u>création ou la réhabilitation des installations</u> sera réalisée en premier lieu sur les installations prioritaires définies par les SPANC dans le cadre de leurs contrôles.

¹⁶ Service d'Assistance Technique aux Exploitants des Stations d'Epuration

¹⁷ Services Publics d'Assainissement Non Collectifs

Aujourd'hui, les principales collectivités présentes sur le bassin de l'Ouche ont mis en place un SPANC et finalisé leur zonage : la CC du canton de Bligny-sur-Ouche, la CC de la Vallée de l'Ouche, le Syndicat intercommunal de la Vallée du Suzon, le Syndicat intercommunal de la Plaine inférieure de la Tille, la CC du Pays de Saint Seine et le Grand Dijon (en cours de zonage). En revanche, l'état d'avancement de la définition des « points noirs » est aujourd'hui non établi. Il s'agira donc pour le SMEABOA de suivre leur définition et l'avancement de travaux de mise aux normes.

Réduire l'impact des décharges communales sur les eaux souterraines

Sur la question des décharges communales, une première liste des sites de dépôts de déchets présents sur les communes du bassin permet d'analyser les risques que ces décharges font peser sur le milieu. Cette liste a été constituée par le Conseil Général de Côte d'Or et l'ADEME¹⁸ afin d'inciter les communes à faire les réhabilitations nécessaires. Elle recense aujourd'hui 103 décharges sur les 127 communes du bassin de l'Ouche devant faire l'objet d'études ou directement de travaux.

Synthèse des actions retenues pour lutter contre la pollution domestique et industrielle (hors substances dangereuses)

Programme de mesure du SDAGE et/ou stratégie du SAGE :	Code PDM	Réponse du contrat	Fiches action	Coût € HT	Calendrier	Maitrise d'ouvrage potentielle
Elaborer et mettre en œuvre un schéma directeur de gestion des eaux pluviales	5E04	Cf. III.1 Vulnérabilité des ressources en eau potable et pollution par les substances dangereuses - OF 5C : Substances dangereuses hors pesticides	III.1 SDA GD	Cf. p36	2012 - 2016	Collectivités
Assainissement		Création ou réhabilitation de l'assainissement collectif - Améliorer le contrôle des STEP	III.2 AC-1	162 000 Travaux à définir	2012 - 2016	Collectivités
		Création de zones humides artificielles en traitement final pour améliorer la qualité des rejets	III.2 AC-2	A définir	2012 - 2016	Collectivités Partenariat scientifique
		Suivi de la mise aux normes de l'assainissement non collectif	/		2012 - 2016	Collectivités Propriétaires
Déchets		Définir un programme de réhabilitation des décharges communales	III.2 DC	959 200	2012 - 2016	Collectivités

OF 5B: Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques

La qualité des eaux en amont du bassin versant est moyenne en raison d'une pollution par les nitrates : entre 25 et 50 mg/l sur la Vandenesse (à Vandenesse et Crugey) et sur l'Ouche (à Lusigny) ; entre 10 et 25 mg/l sur l'Ouche sur toutes les autres stations jusqu'à Dijon¹⁹.

En ce qui concerne les eaux souterraines, une dégradation forte est observée au niveau du sous bassin de la Vandenesse avec des analyses sur eaux brutes au-delà de 50 mg/l aux sources de Crugey (2004 à 2009), de Jeute (2003 à 2007), des Cerisiers (2003 à 2007).

Réduire l'impact des pratiques d'élevage en amont

La partie amont du bassin de l'Ouche est caractérisée par une prédominance de l'élevage. Les pratiques de gestion des effluents d'élevage, de la fertilisation des cultures et des prairies peuvent avoir un impact sur la qualité des cours d'eau et des captages AEP. Ces pratiques sont globalement peu connues sur ce secteur.

Un diagnostic de cette activité réalisé en 2011 à l'échelle du sous bassin de la Vandenesse a apporté de nouveaux éléments pour confirmer ou infirmer ces hypothèses. Ce diagnostic traite également de l'impact du

¹⁹ Etude Qualité 2006/2007 par Sciences/environnement (MO SMEABOA-SMD)

¹⁸ Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

piétinement du bétail sur les petits cours d'eau (action liée au paragraphe « IV.2 Restauration du potentiel écologique du bassin »).

Au final, 50% des exploitations ont été interrogées. Sur la base de ces résultats, plusieurs propositions d'actions peuvent être concrétisées dans le cadre de ce contrat :

- Mise en place d'abreuvoirs éloignés des cours d'eau : dans un premier temps sur 3 exploitations qui le souhaitent, avec un suivi de l'efficacité de la démarche et une communication auprès des autres exploitations afin de mobiliser un plus grand nombre d'éleveurs.
- Raisonner la fertilisation des prairies : poursuivre la communication sur le bilan azoté.
- Poursuivre la mise aux normes des bâtiments d'élevage en matière de gestion des effluents.

Préserver les aires d'alimentation de captages

Par ailleurs, une lutte plus élargie contre les pollutions diffuses par les nutriments rejoint les actions citées en III.1 au sujet de la protection des aires d'alimentation de captage et du développement des bonnes pratiques agricoles.

Réduire l'impact des nutriments grâce à la ripisylve

Le système racinaire de la ripisylve, avec la fonge et les bactéries qui y sont associées constituent une pompe épuratrice pour certains polluants (phosphates et nitrates). Restaurer la ripisylve est donc un axe majeur d'action en faveur de la réduction de l'eutrophisation.



(Photo: Vandenesse, août 2008)

Un programme de <u>restauration de la ripisylve</u> sera défini, en priorité sur les affluents de l'Ouche puis sur l'Ouche sur l'ensemble du bassin versant, afin de lutter contre les apports de nutriments et de matières en suspension au cours d'eau.

Cette action est directement liée à la restauration de la qualité physique des petits cours d'eau (cf IV.2) et ne devra pas être prématurée par rapport aux inventaires d'espèces patrimoniales liées aux ruisseaux de tête de bassin telles que l'Ecrevisse à pattes blanches ou l'Agrion de mercure qui n'ont pas les mêmes exigences au niveau de la présence de ripisylve.

Dans les secteurs où elle sera restaurée, la ripisylve aura pour effet positif de diversifier les habitats, d'augmenter l'ombrage du lit mineur et donc de réduire les températures dont l'augmentation est néfaste car elle provoque des développements algaux et une réduction des teneurs en oxygène dissout.

Synthèse des actions retenues pour lutter contre l'eutrophisation

Programme de mesure du SDAGE ou action complémentaire :	Code PDM	Réponse du contrat	Fiches Coût e TTC		Calendrier	Maitrise d'ouvrage potentielle
Recherche des sources de pollutions liées à l'élevage		Réduire l'impact des pratiques d'élevage en amont	age III.2 44 500		Diagnostic réalisé 2012-2016	Chambre d'agriculture SMEABOA
Lutter contre les pollutions diffuses : Règlement renforçant les prescriptions sur les AAC Renforcement des bonnes pratiques, sensibilisation à l'agriculture biologique		Cf Protection des ressources contre les pollutions diffuses (AAC, p35), Substituer certaines cultures par d'autres moins polluantes (mesure 5D03, p38)	Voir III.1 AAC III.1 AB		2012-2016	Collectivités SEDARB
Restauration de la ripisylve pour la filtration / mobilisation des intrants et réduction de l'exposition du lit mineur		Restauration de la ripisylve des affluents En priorité Arvo, Vandenesse et Chamban	Voir III.2 Elevage IV.2 Morpho. affluents		2014-2016	SMEABOA

III.3 Assurer l'adduction en eau potable

Assurer l'alimentation en eau potable en cas de pollution des eaux souterraines

Les réponses à cet objectif sont identiques à celles du paragraphe *I.4 Anticiper et gérer les situations de crise en période d'étiage* dans lequel sont développées les solutions pour Renforcer la sécurité pour l'alimentation <u>en eau potable</u> (p29).

III.4 Connaissance

OF 2 : Principe de non dégradation des milieux aquatiques

2-07 Améliorer le suivi et la connaissance des milieux impactés

La connaissance sur la qualité des eaux permet de surveiller l'évolution de l'état des masses d'eau. Elle est primordiale pour orienter les politiques publiques basées sur l'atteinte du « bon état des masses d'eau » menées dans le cadre du SAGE et du Contrat de Bassin.

Cette connaissance est basée sur des campagnes de mesures réalisées par plusieurs acteurs publics, chacun ayant son réseau de stations suivies à long terme, avec sur chaque station une ou plusieurs analyses : chimiques, physico-chimiques, biologiques.

Harmoniser et compléter les réseaux de mesure

La carte des réseaux de mesures (Etat initial 2009. Atlas carte nº2e) montre une superposition de cert ains réseaux de mesures, en particulier ceux de l'agence de l'eau et du conseil général, qui réalisent sensiblement les mêmes analyses. A l'inverse, certaines masses d'eau (affluents cités p19) ne sont jamais suivies.

Une des actions de ce contrat en matière de connaissance sera donc d'harmoniser les réseaux de mesures et de les compléter par des stations sur des affluents non suivis.

Développer le suivi hydrobiologique pour mieux évaluer la démarche de contrat

Le nouveau système d'évaluation de la qualité des eaux mise en place depuis 2009 renforce l'importance des indices biologiques dans le calcul de l'état écologique. Ceux-ci reflètent mieux l'état général du milieu, à la fois morphologique et physico-chimique, et sont représentatifs à plus long terme, tandis que les paramètres physico-chimiques sont très aléatoires et représentent un état ponctuel.

Ainsi, en partenariat avec les Agences de l'eau, l'ONEMA, et le Conseil Général, la fédération de pêche de Côte d'Or met en place un <u>réseau de suivi hydrobiologique fédéral</u> adapté aux besoins des démarches de contrats et pour les affluents en priorité. Cette action va dans le sens du nouveau système d'évaluation de la qualité des eaux et permet de compléter les analyses hydrobiologiques des réseaux actuels par de nouvelles stations sur les affluents de l'Ouche. Elle fait donc partie intégrante de ce contrat.

Des travaux de restauration pourront être proposés par la fédération de pêche et intégré à la seconde partie de contrat suivant les conclusions de la première campagne hydrobiologique, et en lien avec les programme de travaux prévus sur les affluents (cf fiches actions IV.2 Morpho affluents et IV.2 Ecrevisses).

Centraliser l'information pour garder une vision globale

La stratégie du SAGE cible également la nécessité de centraliser l'information pour garder une vision globale. Le SMEABOA centralise les données sur la qualité des eaux depuis 2008. Ce travail constitue une plus-value importante de l'ensemble des analyses effectuées et communiquées séparément pour maintenir un niveau de connaissance élevé de l'état des cours d'eau. Sur la période du contrat, une synthèse complète de l'état des

masses d'eau du bassin de l'Ouche sera effectuée tous les 2 ans, au rythme des campagnes du conseil général qui sont réalisées les années impaires.

Synthèse des actions retenues pour améliorer le suivi et la connaissance des milieux

Programme de mesure du SDAGE et/ou stratégie du SAGE :	Code PDM	Réponse du contrat	Fiches action	Coût € HT	Calendrier	Maitrise d'ouvrage potentielle
Harmoniser les réseaux de mesure		Harmoniser les réseaux CG et RCS	III.4 Con-1			CG, AE DREAL FPPMA ONEMA
Mise en place d'un réseau complémentaire sur les affluents		Campagne d'étude hydrobiologique par la fédération de pêche 21 = Préalable à la mise en place d'un réseau de suivi fédéral.	III.4 Con-2	110 000	2013 2016	Federation de pêche 21

IV. Qualité des milieux

OF 6 « Préserver et redévelopper les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques ».

Cette orientation cible 3 objectifs:

l'eau.

- Agir sur la morphologie et le cloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques
- Prendre en compte, préserver et restaurer les zones humides
- Intégrer la gestion des espèces faunistiques et floristiques dans les politiques de gestion de

L'axe 2 du programme opérationnel de la Bourgogne pour le Fonds européen de développement régional (FEDER) cible un objectif général : « *Préserver la biodiversité et soutenir les réseaux écologiques régionaux* ».

Ces orientations sont en totale adéquation avec l'un des engagements phares du Grenelle de l'environnement qui est la restauration des trames vertes et bleues, objectif porté par la Région Bourgogne.

Le Conseil Général porte également des objectifs d'amélioration de la qualité du milieu naturel, « aménager, restaurer ou entretenir les cours d'eau non domaniaux et leurs annexes pour améliorer leur fonctionnement écologique de façon cohérente sur l'ensemble d'un bassin versant ».

IV.1 Restauration physique de l'Ouche aval

Cet enjeu concerne la masse d'eau l'Ouche de l'amont du lac Kir à la confluence avec la Saône.

Le cours de l'Ouche aval a fait l'objet d'aménagements conséquents depuis le XIXe siècle. On peut trouver le dessin des premiers recalibrages de l'Ouche en amont de Varanges (ci-contre) sur le cadastre napoléonien.

Ces travaux destinés à la lutte contre les inondations avaient pour but de confiner les eaux dans le lit mineur afin que le flux hydraulique s'écoule le plus rapidement possible vers l'aval.



Les impacts écologiques de ces aménagements peuvent se résumer comme suit :

Aménagements	Impacts hydra	auliques e	t morphologiques	Impacts écologiques		
Recalibrage du profil en travers = élargissement du	Etalement de la lame	e d'eau en éti	age	Réchauffement des eaux		
fond du lit de 10-15 m à 20 mètres ²⁰	Homogénéisation de	s faciès d'éco	pulement	Banalisation des habitats		
Recalibrage du profil en long (disparition de 6,2 km sur l'Ouche aval par suppression des méandres)	ecoulements plus rapides et puissal		augmentation de la pente du cours d'eau induisant des écoulements plus rapides et Augmentation de la puissance de la crue 2			
	d'écoulement et du r hydraulique du cham d'inondation → augmentation de l d'écoulement → augmentation de l	de rupture des digues ayon ap p inondations concentrées en un chenal préférentiel plus dévastateur qu'un débordement laminaire		Réduction de la section d'écoulement et du rayon hydraulique du champ d'inondation → augmentation de la vitesse de rupture provoquant inondations en un chen plus dévast		
	Obstacle au ressuyage des zones inondées lors de la décrue (impacts aggravés sur les cultures)					
Endiguement (avec des matériaux alluvionnaires extraits du lit) Déconnection du lit majeur	Pas de débordement			Pas de rajeunissement de la végétation associée à la migration du chenal vif → Baisse de la diversité des milieux et de la biodiversité associée (faune et flore inféodée aux milieux alluviaux mobiles)		
	biennal	l'augmenta	ement du lit mineur lié à tion des forces tractrices ement associé de la nappe gnement	Dépérissement de la forêt alluviale et remplacement par un cortège d'espèces à bois durs (déjà présentes en dehors de la zone d'influence) → banalisation des milieux		
	Réduction de l'espace de liberté	Déconnection / abandon des bras morts ou latéraux				Cet espace de liberté a un rôle écologique fondamental pour la reproduction de certaines espèces de poissons, de zones de refuge en période de crue, etc.

L'objectif de restauration du fonctionnement du milieu est de réduire ces impacts en supprimant, dans la mesure du possible, la pression exercée par les endiguements.

Dans ce secteur, le remaniement des sédiments par l'Ouche est important. Il est lié à l'absence de cohésion entre les matériaux alluvionnaires (sans argile) et à la dynamique hydraulique du cours d'eau, plus forte en aval de sa confluence avec le Suzon.

Pour exemple, deux secteurs (Neuilly-lès-Dijon et Fauverney) font l'objet d'un suivi visuel et d'une absence d'intervention par le SMEABOA car les digues sont déjà dégradées par la dynamique d'érosion du cours d'eau, des atterrissements se sont créés et la largeur du lit mineur a augmenté.

²⁰ Volet Géomorphologique de l'étude globale (Epteau, 1995). La largeur du lit mouillé « naturel » antérieure aux travaux d'aménagements oscillait vraisemblablement entre 10 et 15 m au maximum (source carte IGN 1 :10000 de 1946 utilisée comme fond de plan par la DDE 21)

A Neuilly les Dijon, le secteur a fortement évolué depuis 2005 où une anse d'érosion a commencé à se former, et aujourd'hui où les crues d'automne 2010 ont fini d'éroder la pointe de l'anse :



Vue en plan, l'évolution entre 2004 et 2006 montre bien la naissance d'un atterrissement central :





(Google Earth©2011)

Sur le site de Fauverney, les suivis biologiques menés par l'ONEMA en 2001 montrent une nette amélioration du milieu : la prolifération algale est moindre, l'hydrobiologie reste stable (en mauvaise qualité), en revanche, les inventaires piscicoles montrent une augmentation spectaculaire de la diversité spécifique et de l'abondance :

	Station en amont du pont de Fauverney	Station « espace de liberté au niveau de la STEP de Fauverney
Nombre d'espèces	2	8
Abondance (ind/ha)	1 100	11 200





A retenir sur la dégradation morphologique

L'Ouche aval est un tronçon fortement transformé par les aménagements dans le but d'accélérer l'évacuation des crues vers l'aval, si bien que les fonctionnalités écologiques du milieu ont disparu. Cependant, la dynamique érosion/dépôt du tronçon n'est pas bloquée, bien au contraire, le potentiel de remaniement des sédiments est important. Ce potentiel permet d'envisager une restauration en partie passive sur certains secteurs.

Restaurer la morphologie de l'Ouche aval

La restauration morphologique de l'Ouche aval à partir de Longvic (en aval de la confluence du Suzon) a deux objectifs principaux, entièrement liés car les travaux nécessaires à leur aboutissement sont identiques :

- Restaurer le fonctionnement écologique du milieu, ce qui implique la restauration du fonctionnement latéral de la rivière dans un espace de liberté cohérent (trame verte et bleue)
- Réduire le risque lié aux inondations en restaurant les champs d'expansion des crues (cf. II.1 Réduire les aléas en développant une gestion globale efficace)

La première étape de ce travail consiste en la réalisation d'une étude de faisabilité d'éloignement des digues pour rétablir l'espace de bon fonctionnement de la rivière grâce au modèle hydraulique de l'Ouche réalisé pour les besoins de la réalisation des PPRI (Hydratec, 2011 en maitrise d'ouvrage de la DDT21). L'éloignement des digues consiste en la création de protections rapprochées des lieux habités et de l'effacement des digues situées aujourd'hui sur les berges du lit mineur.

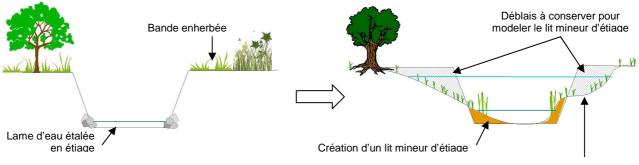
La communication autour de cette étude permettra de mobiliser les acteurs locaux pour la mise en valeur de la rivière (rendre visible la rivière depuis la berge, aménager une promenade...) et d'évaluer la faisabilité de ce projet en fonction de l'adhésion des riverains.

Cette étude débouchera sur un programme de travaux pour la construction de protections rapprochées des lieux habités. Il s'agira ensuite de définir un programme de travaux pour la restauration de la connectivité latérale et la diversification des faciès d'écoulement (recréation d'un lit d'étiage et d'un lit moyen) et le reméandrement.

Cette action pour la restauration physique de l'Ouche aval est accompagnée de la politique d'<u>acquisition foncière</u> menée par le SMEABOA afin de faciliter l'acceptation locale des érosions de berges et de favoriser l'implantation d'une ripisylve dans l'espace de liberté de la rivière. Cette démarche favorise la renaturation physique de la rivière.

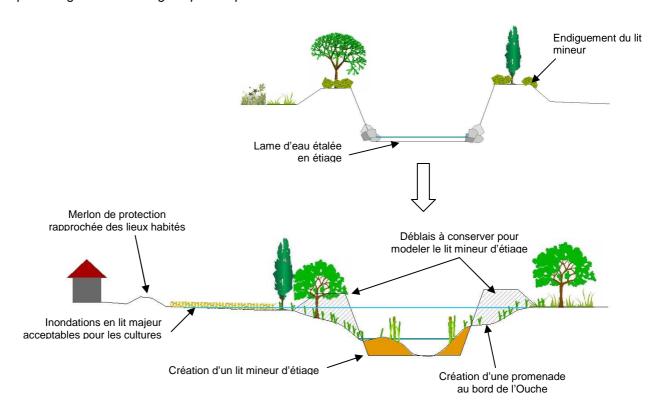
Schéma du principe de restauration pour l'ouche aval

Cas où le terrain naturel est à la hauteur des digues



Création d'une promenade au bord de l'Ouche

→ Principe d'éloignement des digues pour la protection des lieux habités



Restaurer et mettre en valeur l'Ouche dans sa traversée de Dijon

Dans la traversée de l'agglomération dijonnaise les berges de l'Ouche sont toutes artificialisées (murs béton, enrochement, perrés).

Il s'agira dans un premier temps d'étudier les possibilités de diversification du lit mineur sans porter atteinte aux aléas inondation grâce à l'utilisation du modèle hydraulique de l'Ouche et du Suzon existant.



L'Ouche au niveau du champ captant des Gorgets



L'Ouche, rue de l'île



L'Ouche au niveau du Collège du parc



L'Ouche en amont du pont de l'avenue de l'Ouche

Pour la mise en valeur de l'Ouche et du Suzon en ville, des projets tels que la création d'accès et de promenades pourront êtres étudiés, ou encore la mise en place de panneaux de communication sur le parcours de la rivière Ouche et du Suzon dans Dijon et dans son bassin versant.

Synthèse des actions retenues pour la restauration physique de l'Ouche aval

Programme de mesure du SDAGE et/ou stratégie du SAGE :	Code PDM	Réponse du contrat	Fiches action	Coût € HT	Calendrier	Maitrise d'ouvrage potentielle
Réaliser un diagnostic du fonctionnement hydro	3C30	Etude de faisabilité d'éloignement des digues		40 000	2012	
morphologique du milieu et des altérations physiques et secteurs artificialisés	3030	Conception, réalisation d'un programme de travaux suivant les scénarii adoptés + travaux de restauration physique du lit		20 000	2013-2014	SMEABOA
Etablir un plan de restauration et de gestion physique du cours	3C43	mineur de l'Ouche aval	II.1 Aléas			Syndicats de rivière
d'eau Reconnecter les annexes	3C16	Communication autour du projet		10 000	2012-2016	
aquatiques et milieux humides du lit majeur et restaurer leur espace fonctionnel		Travaux de restauration		A définir	2015-2016	
Restaurer le fonctionnement hydromorphologique de l'espace de liberté des cours d'eau	3C44	Définir un plan de restauration et de mise en valeur de l'Ouche dans sa traversée de Dijon	IV.1 Dijon	50 000	2013-2016	SMEABOA SIOS

IV.2 Restauration du potentiel écologique du bassin

Sur l'Ouche amont, plusieurs facteurs concourent à l'appauvrissement du potentiel écologique des milieux aquatiques :

- la dégradation des zones humides,
- les recalibrages et curages ponctuels ou continus,
- la déstructuration des berges et des substrats par le piétinement du bétail sur les têtes de bassin,
- la disparition locale de la ripisylve,
- et la présence de nombreux ouvrages dégradant la qualité physique en amont et constituant des obstacles au transport sédimentaire et au déplacement des espèces.

Sur l'Ouche aval, la question abordée au paragraphe précédent peut être complétée par ces objectifs :

- Reconnecter les haies existantes à la ripisylve (la ripisylve devant être réhabilitée au moment des travaux sur les digues) et redévelopper un réseau de haies entre les parcelles = restaurer la trame verte.
- Restaurer les zones humides que sont les anciens bras morts en les reconnectant au cours d'eau.
- Rétablir les cours d'eau temporaires qui ont été comblés (grand gôts, bémoin...).

a. Stratégie d'action sur les zones humides

Une recherche bibliographique et une prospection de terrain effectuée en 2010 par le Conservatoire des Espaces Naturels Bourguignons (CENB) a permis d'identifier les enjeux écologiques principaux liés aux types de zones humides du bassin de l'Ouche (en dehors des zonages de protection Natura 2000) et de définir une stratégie d'action, dans le cadre de ce contrat, pour leur conservation ou leur restauration.

Les enjeux déterminés concernent :

- Un réseau de mares important dans la région naturelle de l'Auxois issu de l'Atlas Régional des Mares de Bourgogne. Ce réseau peut abriter des espèces floristiques patrimoniales et constituer un habitat de reproduction pour les espèces d'amphibiens.
- La recherche de marais tufeux (suintements alcalins) avec l'aide du Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien (CBNBP). Ces milieux ont un fort potentiel patrimonial avec des espèces spécialisées. La vallée de l'Ouche constituerait un axe relais sur calcaire pour la colonisation de ces espèces entre le nord vers Saint Seine l'Abbaye et le sud vers Chagny (> définition possible d'un axe trame verte sur calcaire). Un site est aujourd'hui connu à La Bussière sur lequel 2 espèces rares ont été recensées: le Scirpe comprimé (Blymus compressus) et l'Epipactis des marais (Epipactis palustris). Une convention de gestion entre le conservatoire et le propriétaire a été signée afin de protéger ce site.
- Des ruisseaux de tête de bassin qui constituent l'habitat de 2 espèces patrimoniales dont les besoins sont opposés :
 - L'écrevisse à pattes blanches a été recensée par certains membres du Groupe Ecrevisses Bourguignon (SHNA et DR ONEMA Bourgogne Franche-Comté) sur de nouvelles stations. Cette espèce est sensible à la qualité des eaux et à la morphologie des cours d'eau, elle a notamment besoin d'un substrat dynamique, caillouteux et diversifié pour se cacher. La conservation de son habitat dépend des pratiques agropastorales. La prospection doit encore être approfondie afin de cibler les secteurs où la restauration de la ripisylve sera prioritaire. En effet, celle-ci permet de protéger le lit mineur, de diversifier les faciès et de constituer des caches.
 - L'Agrion de Mercure a été recensé par le CENB, cette espèce d'Odonate est également sensible à la qualité des eaux ; Elle est en revanche présente sur des ruisseaux dégagés grâce à une végétation rivulaire herbacée en milieu prairial. Sa conservation nécessite donc un mode de gestion différent dont les secteurs concernés sont à définir.
- Les gravières, étangs et les réservoirs du canal de Bourgogne pouvant héberger des plantes adaptées aux variations de niveau d'eau. Une espèce rarissime, la Samole de Valerand (Samolus valerandi) a été recensée par le CENB sur les berges d'une gravière sur la commune des Maillys (plaine de Saône).

Ce travail a également conduit à la définition de ZNIEFF²¹ supplémentaires (dites de nouvelle génération) dont la validation et la publication est prévue pour 2012. Ces zonages sont aujourd'hui sans portée règlementaire. Les ZNIEFF humides pourront éventuellement en gagner une grâce au règlement du SAGE (par exemple, ce qu'on doit faire ou ne pas faire pour conserver ces zones).

Inventaire et hiérarchisation des zones humides

La stratégie d'action sur les zones humides commence par la réalisation d'un inventaire systématique afin de hiérarchiser les enjeux par type de zone humide et de mener les actions sur des réseaux typiques, fonctionnels et complets.

Ce travail commencera par l'organisation de réunions avec le SMEABOA afin de communiquer sur cette action et de récolter l'adhésion des acteurs locaux. Il se terminera par la réalisation d'une plaquette de présentation des zones humides de l'Ouche et des principales espèces patrimoniales qu'elles abritent afin de sensibiliser les acteurs du territoire aux richesses qu'ils possèdent.

Par ailleurs, cet inventaire permettra d'alimenter la base de données sur les zones humides créée par l'Agence de l'eau.

Intégration des zones humides dans le programme d'observatoire RhoMeo

L'objectif du programme RhoMeo est de trouver une méthode simple de suivi des zones humides, avec quelques indicateurs de faune ou de flore représentatifs de leur état de conservation. L'intérêt de cette

²¹ ZNIEFF = Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

méthode est qu'elle serait applicable par un plus grand nombre d'acteur, comme par exemple les syndicats de rivières.

Cet observatoire devrait voir le jour en 2013, l'intégration des zones humides de l'Ouche dans cet observatoire permettra leur suivi par les acteurs du bassin, et donc de les préserver.

Aujourd'hui, quelques zones humides ont été choisies pour tester des indicateurs : sur l'Ouche, le marais tufeux de La Bussière en fait partie.

Préserver les zones humides à enjeux

En seconde partie de contrat, suite à l'inventaire des zones humides et à la hiérarchisation des enjeux à l'échelle du bassin, les actions de préservation par la <u>maitrise foncière ou la maitrise d'usage</u> seront mises en œuvre.

En attendant, des ruisseaux pouvant potentiellement abriter l'écrevisse à pattes blanches demandent encore à être prospectés avant de pouvoir définir les secteurs prioritaires où il serait nécessaire de restaurer de la ripisylve (cf p54 « Restaurer la qualité physique des têtes de bassin »). L'Agrion de Mercure ayant des exigences tout à fait opposées en terme de végétation rivulaire, il sera prévu d'autres types d'action pour la protection de cette libellule. Les axes communs de restauration à ces deux espèces restent la bonne qualité des eaux et le fonctionnement hydraulique non perturbé.

Sur les mares communales de l'Auxois qui peuvent constituer un réseau fonctionnel, des actions en cohérence avec le programme « Réseaux Mares de Bourgogne » pourront voir le jour grâce à un appel à projet lancé par le conservatoire. Le conservatoire et ses partenaires pourront apporter une assistance technique pour leur conservation, leur valorisation, leur réhabilitation ou leur création.

Restaurer la qualité physique des têtes de bassin

Les facteurs communs de dégradation des affluents de l'Ouche sont le recalibrage, l'absence de ripisylve qui accentue l'impact du piétinement des bovins ou encore les passages à gué. Les 4 affluents définis par le PDM pour établir un plan de restauration physique ont chacun leur particularité :

- Le *Chamban* se distingue par une pente très faible qui rend difficile la restauration passive.
- La *Vandenesse* a subi de profondes mutations en raison de l'implantation des trois barragesréservoirs et du canal de Bourgogne. La multitude de canaux d'alimentation ou de vidange influent sur les écoulements et donc la dynamique du cours d'eau; Par ailleurs, la partie aval à été recalibrée de façon générale lors de la création de l'autoroute A6 ce qui explique aujourd'hui l'homogénéité des faciès d'écoulement avec un lit très encaissé (entre canal et autoroute).
- L'Arvo avec une pente assez forte possède une ripisylve éparse, ce cours d'eau est concerné par un objectif de restauration de la continuité écologique.
- La *Sirène* (état écologique bon) abrite l'écrevisse à pattes blanches. Sa restauration sera donc réfléchie en fonction de cette espèce (fiche IV.2 Ecrevisses)

Il s'agira en premier lieu d'élaborer un programme de travaux sur ces cours d'eau. De nombreuses solutions de diversification sont envisageables, en particulier la restauration morphologique du lit mineur pour atténuer les effets du recalibrage, la pose de buses ou de petits ponts pour supprimer les passages à gué, ou encore la mise en défens des rives, la mise en place de bandes enherbées sur les secteurs qui seront préalablement identifiés et l'installation d'abreuvoirs éloignés du cours d'eau afin de limiter le piétinement des bovins.

Toutes ces actions seront accompagnées d'une restauration de la ripisylve lorsque cela sera nécessaire. En effet, la ripisylve est l'élément structurant des petits cours d'eau. Sa disparition a pour conséquence de faciliter le piétinement des berges par les bovins, ce qui déstructure entièrement les habitats d'autant plus fragiles que le cours d'eau est petit. On observe ainsi un envasement important formant une dalle uniforme et une absence totale de sous-berges. La restauration d'une ripisylve dans les secteurs dégradés permettra de restructurer les berges en réduisant du même coup l'impact des bovins.

Cette action sera accompagnée d'une communication auprès des propriétaires (lors de l'évaluation des tronçons concernés) afin d'obtenir leur adhésion à la démarche et d'assurer la pérennité des travaux.

Lien avec les autres actions :

- Cette action est directement liée à la pose d'abreuvoirs éloignés du cours d'eau (cf. partie III.2, OF 5B: Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques), qui va dans le sens de la réduction de l'impact des bovins sur les ruisseaux.
- Cette action va dans le sens de la préservation des secteurs à écrevisses à pattes blanches et ne doit pas constituer un obstacle à la préservation de l'Agrion de Mercure dont les secteurs de préservation ne sont pas encore entièrement prospectés.

Poursuivre les acquisitions foncières

La maitrise foncière est une possibilité d'action efficace pour préserver les espaces de liberté des cours d'eau et les zones humides. Depuis 1998, le SMEABOA s'est engagé dans l'acquisition foncière en bordure de l'Ouche aval afin de faciliter l'acceptation locale des érosions de berges et de favoriser l'implantation d'une ripisylve dans l'espace de liberté de la rivière. Ces acquisitions concernent essentiellement des friches ou des boisements.

Cette démarche favorise la renaturation physique de la rivière à moindre coût puisqu'elle ne nécessite pas d'intervention directe en rivière. Cette politique d'acquisition foncière menée jusqu'à aujourd'hui pour la renaturation physique de l'Ouche aval sera étendue à l'ensemble du bassin versant, de ses cours d'eau et de ses zones humides, pour leur protection ou leur restauration.

Communication

La communication sur les zones humides a pour objectifs de faire évoluer les comportements en faveur des milieux naturels et de faire émerger des porteurs de projets, des acteurs vigilants sur l'état des zones humides. Elle peut s'adresser au grand public ou à un public choisi en fonction de type de manifestation (élus, agriculteurs...).

Auprès du grand public et des scolaires, la principale action de ce contrat sera l'organisation d'un concours avec exposition photo sur les zones humides, en 2014.

Auprès d'acteurs ciblés, plusieurs manifestations sont envisagées pour accompagner les actions du contrat :

- Une animation « agricole » sur les enjeux des ruisseaux de tête de bassin sous la forme d'une rencontre avec visite de terrain sur des secteurs impactés et préservés afin de sensibiliser sur les impacts, les bonnes pratiques et les espèces patrimoniales présentes
- L'aspect « zones humides et urbanisme » sera abordé auprès des élus sur le développement des zones humides temporaires en milieu urbain grâce aux bassins d'infiltrations pluviales sous formes de noues, ou encore à la prise en compte des zones humides naturelles dans les documents d'urbanisme. Ce thème pourra être abordé lors des réunions avec les acteurs locaux dans le cadre de l'inventaire des zones humides ou lors des réunions de CLE ou de Comité de rivière.

Synthèse des actions retenues sur les zones humides

Programme de mesure du SDAGE et/ou stratégie du SAGE :	Code PDM	Pananca dii contrat		Coût € HT	Calendrier	Maitrise d'ouvrage potentielle					
Connaissance											
		Inventaire complémentaire et hiérarchisation des zones humides	IV.2 ZH	25 000	2012-2013	CENB					
		Programme d'observatoire RhoMeo	IV.2 ZH	A définir	2013	CEIND					
Canal de Bourgogne		Biodiversité liée au canal de Bourgogne	IV.2 Biodiversité canal	55 000	2012-2013	Région					
		Préservation									
		Mise en œuvre de la préservation par la maitrise foncière ou la maitrise d'usage	/	A définir	2015-2016	CENB / CG21 SMEABOA Collectivités					
Etablir un plan de restauration et de gestion physique du cours d'eau Réaliser un diagnostic du fonctionnement	3C43	Préservation de l'écrevisse à pattes blanches: - Définition des limites amont / aval des populations - Diagnostic des ruisseaux à écrevisse à pattes blanches et définition d'un programme de restauration - Programme de restauration	IV.2 Ecrevisses	50 283	2012-2014	CENB SHNA					
hydromorphologique du milieu et des altérations physiques et secteurs artificialisés	3C30	Restaurer la qualité physique des têtes de bassin : Chamban, Vandenesse et Arvo et Sirène (fiche IV.2 Ecrevisses)	IV.2 Morpho. affluents	20 000 + Travaux à définir	2012-2016	SMEABOA Syndicats de rivière					
Reconnecter les annexes aquatiques et milieux humides du lit majeur et restaurer leur espace fonctionnel	3C16	Appel à projet mares communales de l'Auxois	IV.2 Mares	5 000	2012	CENB (diag) Propriétaires					
Restaurer le fonctionnement hydromorphologique de l'espace de liberté des cours d'eau	3C44	Poursuivre les acquisitions foncières pour protection / restauration des zones humides	IV.2 Acquisitions foncières	50 000	2012-2016	SMEABOA					
	Communication										
		Concours et expo photo	11/0.0	5 000	2014	CENB SMEABOA					
		Animation « agricole » sur les enjeux des ruisseaux de tête de bassin	IV.2 Com	15 000	2014-2016	Chambre d'agriculture CENB					

b. Restaurer / développer la trame verte

Poursuivre le programme d'entretien de la végétation rivulaire

La Directive Cadre sur l'Eau (DCE-directive européenne qui fixe un objectif de retour à un bon état des cours d'eau à l'horizon 2015) impose un objectif de bon état, qui combine qualité de l'eau et qualité biologique. Celui-ci ne pourra être atteint qu'en retrouvant des formes et un fonctionnement plus naturel des cours d'eau. C'est la raison pour laquelle, la préservation d'une végétation rivulaire diversifiée est un enjeu majeur pour l'atteinte du bon état des masses d'eau. Ces ambitions importantes au titre de la DCE sont confortées par les propositions du Grenelle de l'environnement, notamment via les dispositifs de trames verte et bleue.

L'entretien de la végétation rivulaire est assuré par le SMEABOA depuis 1996 et a débuté par plusieurs programmes de restauration :

- 1996 à 2004 : élaboration des premiers plans de restauration et travaux urgents, répartis sur le bassin.
- 2005-2008 : Ouche et Suzon.
- 2006 : Chamban, ruisseau d'Antheuil et ruisseau d'Aubaine.
- 2007 à 2011 : Vandenesse et ruisseau de Commarin.

Les programmes d'entretien effectués sont réalisés afin de pérenniser la première action de restauration :

- Second programme d'entretien de 4 ans (2010-2013) sur l'ensemble du linéaire de l'Ouche et du Suzon
- Second programme d'entretien de 4 ans (2012-2015) sur la Vandenesse et le ruisseau de Commarin

L'entretien a pour objectif de conserver une diversité d'espèces et de tranches d'âge. Il reste un moyen efficace de préserver la ripisylve et de prévenir les risques de dégradation par une bonne connaissance du terrain. Ce travail nécessitant un contact important avec les riverains, il permet de communiquer sur la qualité de la rivière.

Il s'agit donc de poursuivre ce travail par un 2^{ème} ou 3^{ème} entretien (selon les secteurs) sur l'ensemble du réseau hydrographique, en cohérence avec les autres actions de restauration (ci-après). Une fois le programme actuel terminé, ce second passage interviendra environ 4 ans après, ce qui représente un pas de temps raisonnable pour un entretien efficace.

Restaurer la trame verte sur l'Ouche aval

L'occupation du lit majeur influence la qualité de la rivière en retenant plus ou moins les nutriments et les fines. Sur la plaine alluviale de l'Ouche, les remembrements ont permis d'agrandir les parcelles pour une agriculture intensive. Cependant, les haies aujourd'hui supprimées avaient leur utilité pour ralentir le lessivage des sols et l'écoulement des crues de parcelles en parcelles. Ainsi, redévelopper un réseau de haies est une solution efficace pour améliorer la qualité des eaux et des habitats et va dans le sens de la réduction des aléas inondation (cf. partie II.1).

Ce contrat prévoit donc la définition d'un programme de plantation pour reconnecter les haies existantes à la ripisylve et redévelopper un réseau de haies entre les parcelles.

Pour mémoire, cette action sera également réfléchie dans le cadre de l'étude hydraulique pour la rétention dynamique des crues en amont de l'agglomération dijonnaise.

Synthèse des actions retenues pour restaurer la trame verte

Programme de mesure du SDAGE et/ou stratégie du SAGE :	Code PDM	Réponse du contrat	Fiches action	Coût € HT	Calendrier	Maitrise d'ouvrage potentielle
Restaurer le fonctionnement hydromorphologique de l'espace de liberté des cours d'eau	3C44	Poursuivre les programmes pluriannuels d'entretien de la végétation rivulaire	IV.2 Entretien ripisylve	650 000	2010-2017	SMEABOA
	3044	Restaurer la trame verte sur l'Ouche aval	IV.2 Trame verte	100 000	2012-2016	

c. Restaurer la trame bleue

Le terme de continuité écologique intègre à la fois la dimension piscicole et sédimentaire au niveau des ouvrages construits en travers du lit mineur.

Restaurer la qualité physique de l'Ouche et la continuité écologique en agissant sur les ouvrages

La première étape de ce travail consiste en la réalisation d'une étude de faisabilité pour la restauration de la continuité piscicole et sédimentaire. Celle-ci concernera dans un premier temps 11 ouvrages entre Pont d'Ouche et Dijon, tronçon proposé au classement en liste 2²² sur lequel 4 ouvrages ont été déclarés prioritaires par la MISE²³. Cette étude aboutira pour chacun des ouvrages à un avant-projet sommaire validé par le propriétaire, sur lequel il s'appuiera pour réaliser les travaux.

Deux affluents sont également ciblés pour restaurer la continuité, il s'agit de l'Arvo et de la Gironde :

- La Gironde, en tant que réservoir biologique a été proposée en liste 1²⁴ et 2 par la MISE. Deux ouvrages en aval sont infranchissables et classés en lot 1²⁵ par la MISE.
- L'Arvo, affluent ciblé dans le PDM du SDAGE, pour lequel le nombre d'ouvrages infranchissables reste à définir.

Restaurer la continuité écologique au lac Kir

Le Programme de Mesures du SDAGE 2010-2015 cible le Lac Kir pour le rétablissement de la continuité écologique. La restauration de la continuité piscicole à ce niveau a pour objectif de reconnecter l'amont et l'aval du bassin versant en vue d'une restauration physique efficiente de la partie aval, et en particulier :

- d'augmenter l'espace de vie de l'Ombre Commun (afin d'accroître ses chances de frayer et ainsi de réaliser son cycle de reproduction),
- d'augmenter l'aire de vie des cyprinidés d'eau vive.

Cette action sur le lac commence par une étude de faisabilité. Celle-ci sera engagée en même temps que les 11 ouvrages du bassin amont qui ont été ciblés pour ce premier contrat.

Synthèse des actions retenues pour restaurer la trame bleue

Programme de mesure du SDAGE et/ou stratégie du SAGE :	Code PDM	Réponse du contrat	Fiches action	Coût € HT	Calendrier	Maitrise d'ouvrage potentielle
Restaurer la qualité		Ouche Etude de faisabilité pour la restauration de la continuité piscicole et sédimentaire de Pont d'Ouche à Plombières (11 ouvrages)	IV.2 Continuité Ouche	120 000	2012-2013	SMEABOA
physique de l'Ouche et la continuité écologique en agissant sur les ouvrages	0040	Travaux		A définir	2014-2016	Propriétaire
Créer un dispositif de franchissement pour la dévalaison Créer un dispositif de	3C12 3C11	Etude de faisabilité pour la restauration de la continuité piscicole et sédimentaire au lac Kir Communication et réalisation des travaux	IV.2 Lac Kir	36 000 A définir	2012 2014	SMEABOA
franchissement pour la montaison Supprimer ou aménager les ouvrages bloquant le transit	3C07	Gironde Travaux de restauration de la continuité piscicole sur 2 seuils	IV.2 Continuité Gironde	?	2011-2012	Propriétaire
sédimentaire		Arvo Définition des ouvrages infranchissables, des aménagements nécessaires et réalisation des travaux	IV.2 Continuité Arvo	20 000	2012	SMEABOA Propriétaires
Mettre en œuvre des modalités de gestion des ouvrages perturbant le transport solide	Lac Kir 3C09	Définition des modalités de gestion du Lac Kir suite à l'étude de faisabilité pour la restauration de la continuité	/		2014	SMEABOA Ville de Dijon

²⁵ Lot 1 : désigne les ouvrages pour lesquels la démarche de restauration doit être engagée avant 2012

58

²² Liste 2 : Tronçon sur lesquels les ouvrages devront être mise en norme par leur propriétaire en vu de la restauration écologique dans un délai de 5 ans suivant le classement : Tronçon de Pont d'Ouche à l'amont du la Kir.

²³ MISE = Mission Inter-Service de L'eau associant les services de l'État et les établissements publics concernés par l'eau

²⁴ Liste 1 : Tronçon sur lequel aucun nouvel ouvrage constituant un obstacle à la continuité piscicole et sédimentaire ne sera autorisé

d. Sites Natura 2000

Deux sites Natura 2000 concernent les zones humides.

Le site du ravin d'Antheuil, dit « Forêts, pelouses, éboulis de la Vallée du Rhoin et du Ravin d'Antheuil ».

Ce site est animé par la Communauté d'Agglomération de Beaune. Le document d'objectif de ce site cible essentiellement des actions de préservation des milieux forestiers par des moyens d'exploitation respectueux.

Les premières actions sur ce site seront des actions de communication pour mettre en valeur le site, dans le but de faire valoir les avantages du classement de ce site. Il s'agira d'une plaquette disponible en mairie et d'un panneau pédagogique à l'entrée du village.

De plus, un problème lié au tuf concerne le site de la source d'Antheuil. Dans un premier temps, non abordé par le Document d'objectif, il s'agit de la concrétion calcaire très rapide (environ 3 cm par an) qui bouche le trop plein de cette source, obligeant l'exploitant à intervenir régulièrement, environ tous les 5 ans. Ces concrétions engendrent également des débordements vers les habitations en hautes eaux.

Une articulation entre le gestionnaire du site Natura (CA de Beaune), le SMEABOA, les services de police de l'eau et la DREAL sera nécessaire afin de définir un mode de gestion pérenne du lit mineur à ce niveau.

Le site du Val-Suzon

Ce site est animé par la Communauté de communes de Saint Seine l'Abbaye. Le document d'objectif du site étant validé en 2011, la mise en place des actions, en particulier les mesures agri-environnementales (MAE) pour la protection du Suzon, doivent commencer en 2012.

L'enjeu essentiel pour le cours d'eau soulevé par le DocOb est l'impact du piétinement des bovins sur le Suzon. Les éventuelles actions de mise en défens sur ce secteur sont conditionnées par une étude de l'état de la ripisylve dans le but de cibler les secteurs endommagés. Cette action sera étudiée de manière plus approfondie par l'animateur de ce site dès 2013 et fera éventuellement l'objet d'une fiche supplémentaire en seconde partie de contrat.

Ainsi aucune action n'est encore définie sur le Suzon en rapport avec le classement de ce site. D'autres milieux tels que les pelouses font l'objet d'actions prioritaires dès 2012. Les possibilités liées aux milieux aquatiques seront évaluées pour la seconde partie de contrat. En particulier dans le cadre de la mise en place de la Réserve Naturelle Régionale du Val Suzon, la possibilité de prendre en charge d'une étude d'amélioration de qualité physique du Suzon sera étudiée, en lien avec les résultats de la campagne hydrobiologique menée par la Fédération de pêche de Côte d'Or (cf p.45 § *III.4 Connaissance*).

Synthèse des actions retenues sur les sites Natura 2000

Programme de mesure du SDAGE et/ou stratégie du SAGE :	Code PDM	Réponse du contrat	Fiches action	Coût € HT	Calendrier	Maitrise d'ouvrage potentielle
Antheuil		Communication pour la mise en valeur du site	/	A définir	2012-2013	CA Beaune

IV.3 Défense contre les espèces envahissantes

Les actions présentées ici ont pour objectif de lutter contre les espèces envahissantes, animales ou végétales, qui prennent la place des espèces autochtones et réduisent fortement la diversité biologique. Dans le cas des espèces animales, elles utilisent les habitats ou diffusent des maladies. Dans le cas des espèces végétales, elles uniformisent les habitats rivulaires.

Inventorier les espèces envahissantes présentes sur le bassin de l'Ouche

Les espèces envahissantes rencontrées sur le bassin de l'Ouche se limitent aujourd'hui au ragondin et à la renouée du Japon qui font l'objet de mesures dans le cadre de ce contrat. D'autres espèces plus ou moins impactantes sont également présentes, mais leur répartition et leurs impacts sont encore méconnus. Ainsi, un inventaire de l'ensemble des espèces invasives pouvant faire l'objet d'un programme de régulation est nécessaire.

Poursuivre les essais pour limiter le développement de la renouée du Japon

Cette plante se développe rapidement, par un réseau de stolons, sur les berges en plusieurs endroits du bassin de l'Ouche. Les essais jusqu'alors réalisés se sont avérés peu efficaces (coupe, exportation de la terre végétale et couverture du sol par un géotextile). Cette espèce pionnière est en effet redoutable pour coloniser des milieux qui ne seront favorables à aucune autre espèce et son développement est trop rapide pour laisser le temps à d'autres espèces pionnières de prendre sa place. Cette méthode aurait donc tendance à ne laisser aucune chance pour les autres espèces. Les essais se poursuivront donc avec la plantation, directement après extraction, de plantes colonisatrices et couvrantes (graminées et ronces) indigènes.

Maitriser les populations de ragondins

Le ragondin est classé parmi les nuisibles en France car il influence et transforme fortement son habitat et se reproduit très rapidement. Les nuisances qu'il engendre sont nombreuses :

- Erosion des berges et envasement
- Sape des ouvrages (digues, talus...)
- Impact sur le milieu naturel : appauvrissement de la flore, compétition interspécifique avec d'autres espèces (campagnol amphibie, campagnol agreste, musaraigne aquatique...), réduction d'habitat d'autres espèces
- Atteintes aux productions agricoles par la consommation des cultures aux abords des berges
- Transport de zoonoses telles que la leptospirose, maladie mortelle pour l'homme et provoquant des dégâts dans les élevages en causant l'avortement du bétail

La lutte contre cet animal est donc nécessaire afin de limiter les dommages et de préserver la santé publique. L'objectif de cette lutte est de réduire les populations en privilégiant les méthodes sélectives et respectueuses de l'environnement. Différentes techniques de lutte existent : le piégeage au moyen de cages-pièges sélectives ou la chasse au fusil ou à l'arc. Aujourd'hui, la FREDON²⁶ de Bourgogne en a fait une de ses missions et met en place des réseaux de piégeurs constitués principalement d'employés communaux, de piégeurs agréés, de particuliers et d'agriculteurs. Cette démarche sera développée sur le bassin de l'Ouche.

Synthèse des actions retenues pour réguler les espèces envahissantes

Programme de mesure du SDAGE et/ou stratégie du SAGE :	Code PDM	Réponse du contrat	Fiches action	Coût € HT	Calendrier	Maitrise d'ouvrage potentielle
Inventorier les espèces envahissantes présentes sur le bassin		Inventaire des espèces envahissantes et définition d'un programme de régulation	IV.3 Inventaire	35 000	2013-2016	SMEABOA
Gestion des espèces		Poursuivre les essais pour limiter le développement de la renouée du Japon	IV.3 Renouée	10 000	2013 - 2016	SMEABOA
invasives		Maitriser les populations ragondin	IV.3 Ragondin	15 000	2013-2016	Syndicats de rivière

_

²⁶ Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles

V. Communication

L'objectif des actions de communication est de réconcilier les acteurs locaux et l'eau au sens le plus large, favoriser l'appropriation du milieu naturel et intégrer les priorités environnementales. Communiquer sur les avancées du contrat de bassin Ouche permet d'ouvrir un débat sur ces questions.

Les actions présentées ci-dessous concernent le contrat de bassin de façon globale, lorsqu'elles sont plus ciblées, les actions de communication sont présentées dans chaque problématique concernée.

Synthèse des actions retenues pour la communication autour des actions du contrat

Programme de mesure du SDAGE et/ou stratégie du SAGE :	Code PDM	Réponse du contrat	Fiches action	Coût € HT	Calendrier	Maitrise d'ouvrage potentielle
Pour le comité de rivière		Tableau de bord de suivi du Contrat	V. Tableau de bord	2 000	2012-2016	SMEABOA
Sur le terrain		Panneaux pédagogiques	V. Panneaux pédagogiques	12 000	2012-2016	SMEABOA
Sur la toile		Mise à jour du site internet « Plan Ouche - contrat de bassin »	V. Internet	0	2012-2016	SMEABOA
Elus, instances et partenaires		Elaboration et diffusion d'une lettre interne "Contrat de bassin Ouche"	V. Lettre interne	6 000	2012-2016	SMEABOA
Conseil syndical et/ou Comité de rivière		Visites de terrain : - Journée en bus - Rendez-vous thématique terrain	V. Visites terrain	11 000	2012-2016	SMEABOA
Scolaires		Programme classes d'eau	V. Classes d'eau	30 000	2013-2016	A définir

Mise en œuvre et évaluation du contrat

Mise en œuvre

Le Contrat est suffisamment complexe à mettre en œuvre pour justifier une équipe de projet solide avec de réelles compétences techniques et administratives. La mise en œuvre technique des projets doit être assurée par les maîtres d'ouvrage locaux et dans un souci de cohérence globale à l'échelle du bassin versant.

Cette équipe de projet devra avoir plusieurs fonctions :

- assurer la cohérence globale des actions du Contrat et mettre en œuvre les synergies nécessaires,
- apporter un appui direct pour l'élaboration du programme de travaux,
- mettre en œuvre les procédures d'autorisation,
- assurer le suivi des travaux ainsi que la maîtrise d'œuvre au moins pour les petits ouvrages,
- assurer la concertation locale,
- assurer la stratégie de communication,
- élaborer les tableaux de bord de suivi des différents programmes.
- assurer les invitations aux réunions, les comptes rendus, le suivi et la mise en œuvre des études pour le compte des maîtres d'ouvrage

L'équipe de projet est ainsi composée de 2 personnes :

- D'un ingénieur coordonnateur
- D'un technicien de rivière, aujourd'hui chargé des travaux pluriannuels sur la végétation des berges.
 Il pourra être amené à travailler sur les travaux du contrat de bassin

La nécessité d'un poste supplémentaire de technicien chargé des travaux du contrat de bassin sera évaluée à mi-parcours du contrat, au moment où les travaux seront susceptibles de commencer.

Synthèse des postes nécessaires à la mise en œuvre du contrat

Réponse du contrat	Fiches action	Coût €	Calendrier
Poste de chargé de mission du contrat de rivière	VI. Poste 1	258 500	2012-2016
Poste de technicien de rivière	VI. Poste 2	238 950	2012-2016

Evaluation

L'évaluation du contrat sera basée sur les **indicateurs** à mettre en place indiqués dans chaque fiche action. Un bilan complet de l'état d'avancement des actions et de leur impact sur le milieu sera présenté chaque année.

L'état d'avancement des projets en termes quantitatifs sera évalué grâce à un tableau de bord de suivi du Contrat (nombre de projets démarrés, montant des financements engagés) et régulièrement présenté à la CLE de l'Ouche et au conseil syndical du SMEABOA.

L'efficacité des actions sera évaluée à partir de suivis techniques spécifiques localisés, ainsi qu'à partir de comparaisons entre les états initiaux et les états finaux. Ces suivis viendront en complément des données produites par les stations du réseau de contrôle de surveillance SDAGE/DCE et le réseau de contrôle opérationnel SDAGE/DCE, complété par le réseau de suivi du Conseil Général de Cote d'Or.

En outre, une étude bilan sera réalisée à la fin du Contrat de Bassin afin d'évaluer la démarche, en rapport avec les objectifs fixés.

La CLE pourra se prononcer à l'issue de la présentation du bilan à mi-parcours pour décider de la réorientation de certaines actions existantes, ou de la création de nouvelles opérations.

SUIVI ET CONTRÔLE DU CONTRAT

Instances de suivi

Le Comité de Rivière et son bureau

Le Comité de Rivière restera l'instance générale de regroupement et de pilotage des multiples usagers et acteurs concernés. Ce Comité de Rivière pourra se réunir une fois par an pour acter le travail réalisé et programmer les grandes orientations pour l'année suivante. Le bureau du Comité de Rivière, pourra évoluer dans sa composition, en y associant les principaux maîtres d'ouvrage potentiels.

Aujourd'hui, la CLE de l'Ouche tient lieu de Comité de Rivière. Les réunions du Comité pourront alors se caler sur celles de la CLE.

Mise en place d'un Comité technique et financier

Afin de faciliter la mise en œuvre et le suivi des actions du Contrat de Bassin Ouche, un groupe de pilotage technique et financier du Contrat sera mis en place. En effet, l'expérience dans le suivi des contrats de rivière montre la difficulté à proposer des dossiers suffisamment élaborés et complets pour répondre aux exigences de chacun des co-financeurs compte tenu des règlements d'intervention qui existent dans les institutions.

Il regroupera les membres titulaires et sera complété par des membres associés suivant les thèmes abordés. Plus particulièrement, la présence des maîtres d'ouvrages porteurs des actions débattues en séance sera souhaitée, ainsi que celle d'autres co-financeurs éventuels.

La composition de ce Comité technique et financier sera la suivante :

- Le Président de la CLE,
- Le Conseil Régional de Bourgogne,
- Le Département de la Côte d'Or,
- L'Agence de l'Eau RM&C
- L'ONEMA,
- La Fédération de pêche de Côte d'Or,
- Les animateurs du Contrat et du SAGE de l'Ouche
- et tout financeur.

Modalités de révision

La révision du présent Contrat, qui se fera sous forme d'avenant, peut-être motivée :

- Pour permettre une modification du programme d'action initialement arrêté,
- Pour permettre une modification de la répartition des financements initialement arrêtée.
- Pour prolonger la durée du Contrat, selon les besoins.

Le Comité de rivière sera appelé à se prononcer sur ces modifications tout en veillant à l'équilibre des crédits affectés à chaque objectif.

L'étendue du bassin et l'importance du programme justifient la réalisation d'un bilan intermédiaire à miparcours du Contrat de Rivière (2014). Les révisions éventuelles seront envisagées à cette occasion.

Résiliation

La résiliation du présent Contrat peut intervenir à défaut d'accord entre les parties.

La décision de résiliation qui prendra la forme d'un avenant, précisera le cas échéant les conditions d'achèvement des opérations ou des tranches d'opération ayant connu un commencement d'exécution.

OPERATIONNALITE DU CONTRAT

Les fiches actions

Les fiches actions sont regroupées dans le rapport joint à ce document contractuel. Elles font référence au code des mesures du programme de mesures concernées et des masses d'eau concernées.

Les actions, la maîtrise d'ouvrage et les échéances sont précisées, les montages financiers affichés au niveau de chaque fiche action ainsi que les indicateurs à mettre en place pour le suivi et l'évaluation du contrat.

Grille de porter à connaissance

Le contrat prend en charge tout ou partie des actions du programme de mesures et des actions découlant des dispositions du SDAGE. Il indique comment sont prises en charge les actions manquantes grâce à la grille de porter à connaissance.

Cette grille de lecture, sur le modèle présenté par l'agence de l'eau, permet de lire la réponse du contrat au programme de mesures :

	X : PDM 2010-2015 : Contrat de rivière	Libellé masse d'eau n° masse d'eau	L'Ouche jusqu'au ruisseau du Prâlon FRDR648	L'Ouche du ruisseau du Prâlon jusqu'à l'amont du lac Kir FRDR647	L'Ouche de l'amont du lac Kir à la confluence avec la Saône FRDR646	Le Chamban	La Vandenesse FRDR11650	L'Arvo FRDR10417	La Gironde FRDR11938	La Sirène FRDR11604	Le Prâlon FRDR648	La Douix FRDR10660	Suzon FRDR10572
	: PDM	statut					ME nature	elle : cours d'e	au				
		état écologique actuel	2009	2009	2009		2009		2009	2009		2009	2009
	: Règlementaire	objectif d'état écologique	bon état 2015	bon état 2015	bon état 2021	bon état 2021	bon état 2021	bon état 2021	bon état 2015	bon état 2015	bon état 2015	bon état 2015	bon état 2015
		état chimique actuel	2010	2010	2010								
		objectif d'état chimique	bon état 2027	bon état 2027	bon état 2021	bon état 2015	bon état 2015	bon état 2015	bon état 2015	bon état 2015	bon état 2015	bon état 2015	bon état 2015
Code mesure	Intitulé mesure	Fiches actions	Pertinence de	s actions pour l'	atteinte des obje	ctifs fixés et le r	espect des échéa	nces					
OF 5C Su	bstances dangereuses hors pesticides												
5G01	Acquérir des connaissances sur les pollutions et les pressions de pollution en général (nature, source, impact sur le milieu, qualité du milieu,)	Mesure pour quelles ME? III.4 Con-1 ; III.4 Con-1	Х	Х						Х		Х	
5A04	substances dangereuses	III.1 SD	X	Х	X					Х		Х	
5A31	Mettre en place des conventions de raccordement	III.1 SD			Х								
5E04	Elaborer et mettre en oeuvre un schéma directeur de gestion des eaux pluviales	II.1 SDEP GD ; III.1 SDA GD ; III.1 SDA A38			X SDEP GD								X SDEP GD
OF 5D Po	Illution par les pesticides												
5D03	Substituer certaines cultures par d'autres moins polluantes	III.1 AB										Х	X
5D01	Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles	III.1 Désherbage agricole											
5D27	Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones non agricoles	III.1 Désherbage communale			х								
5D28	Sécuriser les différentes phases de manipulation des pesticides (stockage, remplissage, rinçage, lavage) et équiper le matériel de pulvérisation	III.1 Aires de lavage 1 III.1 Aires de lavage 2											
OF 5A Po	Illutions d'origine domestique et industrielle												
	Réhabilitation de l'assainissement collectif	III.2 AC-1											
	Création de zones humides en traitement final pour améliorer la qualité des rejets	III.2 AC-2											
	Réhabilitation des décharges communales	III.2 DC											
OF 5B Lui	tte contre l'eutrophisation												
	Réduire l'impact des pratiques d'élevage en amont	III.2 Elevage											

	X : PDM 2010-2015	Libellé masse d'eau	Réservoir de Panthier	Réservoir de Chazilly	Canal de Bourgogne	Alluvions plaine des Tilles, nappe de Dijon sud + nappes profondes	Calcaires jurassiques du seuil et des Côtes et arrières côtes de Bourgogne	Domaine Lias et Trias Auxois BV Saône	Formations variées du Dijonnais entre Ouche et Vingeanne	Calcaires jurassiques sous couverture pied de côte bourguignonne
		n°masse d'eau	FRDL6	FRDL7	"	6529	6119	6522	6523	6228
	: PDM	statut	Plan d'ea	u artificiel	Masse d'eau artificielle			ME souterraine		
	. Dàglamantaire	état écologique actuel								Bon état
	: Règlementaire	objectif d'état écologique	bon potentiel 2021	bon potentiel 2021		Bon état quantitatif 2015	Bon état quantitatif 2015	Bon état quantitatif 2015	Bon état quantitatif 2015	Bon état quantitatif 2015
	T	état chimique actuel								Bon état
Code mesure	Intitulé mesure	objectif d'état chimique	bon état 2021	bon état 2021		bon état 2027	bon état 2015	bon état 2015	bon état 2015	bon état 2015
OF 5C Su	bstances dangereuses hors pesticides									
5G01	Acquérir des connaissances sur les pollutions et les pressions de pollution en général (nature, source, impact sur le milieu, qualité du milieu,)	Mesure pour quelles ME? III.4 Con-1 ; III.4 Con-1	Х	Х						
5A04	Rechercher les sources de pollution par les substances dangereuses	III.1 SD								
5A31	Mettre en place des conventions de raccordement	III.1 SD								
5E04	Elaborer et mettre en oeuvre un schéma directeur de gestion des eaux pluviales	II.1 SDEP GD ; III.1 SDA GD ; III.1 SDA A38					Х			
OF 5D Po	llution par les pesticides									
5D03	Substituer certaines cultures par d'autres moins polluantes	III.1 AB								
5D01	Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles	III.1 Désherbage agricole					X			
5D27	Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones non agricoles	III.1 Désherbage communale								
5D28	Sécuriser les différentes phases de manipulation des pesticides (stockage, remplissage, rinçage, lavage) et équiper le matériel de pulvérisation	III.1 Aires de lavage 1 III.1 Aires de lavage 2					Х			
OF 5A Po	llutions d'origine domestique et industrielle									
	Réhabilitation de l'assainissement collectif	III.2 AC-1								
	Création de zones humides en traitement final pour améliorer la qualité des rejets	III.2 AC-2								
	Réhabilitation des décharges communales	III.2 DC								
OF 5B Lui	tte contre l'eutrophisation									
	Réduire l'impact des pratiques d'élevage en amont	III.2 Elevage								
		1	l		<u> </u>					

	X : PDM 2010-2015	Libellé masse d'eau	L'Ouche jusqu'au ruisseau du Prâlon	L'Ouche du ruisseau du Prâlon jusqu'à l'amont du lac Kir		Le Chamban	La Vandenesse	L'Arvo	La Gironde	La Sirène	Le Prâlon	La Douix	Suzon
	: Contrat de rivière	n°masse d'eau	FRDR648	FRDR647	FRDR646	FRDR10783	FRDR116 50	FRDR10417	FRDR11938	FRDR11604	FRDR648	FRDR10660	FRDR10572
	: PDM	statut					ME nature	elle : cours d'e	au				
		état écologique actuel	2009	2009	2009		2009		2009	2009		2009	2009
	: Règlementaire	objectif d'état écologique	bon état 2015	bon état 2015	bon état 2021	bon état 2021	bon état 2021	bon état 2021	bon état 2015				
		état chimique actuel	2010	2010	2010								
Code	Intitulé mesure	objectif d'état chimique	bon état 2027	bon état	bon état	bon état 2015	bon état 2015	bon état 2015	bon état 2015	bon état 2015	bon état 2015	bon état	bon état
Mesure OF 6A Dé	I gradation morphologique (Artificialisation) PF		2021	2027	2021	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015
	Reconnecter les annexes aquatiques et milieux humides du lit majeur et restaurer leur espace fonctionnel	II.1 Aléas ; IV.2 Mares			Х	Mares	Mares						
3C30	Réaliser un diagnostic du fonctionnement hydromorphologique du milieu et des altérations physiques et secteurs artificialisés	II.1 Aléas ; IV.1 Dijon IV.2 Ecrevisse IV.2 Morpho affluents			X Dijon	X Morpho affluents	X Morpho affluents + Ecrevisse	X Morpho affluents		X Ecrevisse	Ecrevisse	Ecrevisse	
3C43	Etablir un plan de restauration et de gestion physique du cours d'eau	II.1 Aléas ; IV.1 Dijon IV.2 Ecrevisse IV.2 Morpho affluents			х	Х	х	х		х			
3C44	Restaurer le fonctionnement hydromorphologique de l'espace de liberté des cours d'eau	II.1 Aléas ; IV.2 Ripisylve IV.2 Trame verte			X Trame verte	X							
	Inventaire et hiérarchisation des zones humides	IV.2 ZH											
	Communication sur les zones humides	IV.2 Com											
OF 6A Pro	oblème de transport sédimentaire												
3C07	Supprimer ou aménager les ouvrages bloquant le transit sédimentaire	IV.1 Lac Kir IV.2 Continuité Ouche		d'Ouche à ibières	X (Lac Kir)								
3C09	Mettre en oeuvre des modalités de gestion des ouvrages perturbant le transport solide	IV.1 Lac Kir IV.2 Continuité Ouche		d'Ouche à bières	X (Lac Kir)								
OF 7 Pertu	rbation du fonctionnement hydraulique												
	Mettre en place un plan de gestion coordonnée des différents ouvrages à l'échelle du bassin versant	I.4 Débits réservés (pour les principaux prélèvements)	х	Х	Х		Х						
OF 6A Alte	ération de la continuité biologique		ı				ı			1		•	1
3C11	Créer un dispositif de franchissement pour la montaison	IV.1 Lac Kir IV.2 Continuité Ouche IV.2 Continuité Gironde IV.2 Continuité Arvo		d'Ouche à ibières	X (Lac Kir)			Х					
3C12	Créer un dispositif de franchissement pour la dévalaison	IV.1 Lac Kir IV.2 Continuité Ouche IV.2 Continuité Arvo		d'Ouche à abières	X (Lac Kir)			X					
OF 6C Lutt	te contre les espèces envahissantes												
	Inventaire des espèces envahissantes et définition d'un programme de régulation	IV.3 Inventaire											
	Poursuivre les essais pour limiter le développement de la renouée du Japon	IV.3 Renouée											
	Maitriser les populations de ragondin	IV.3 Ragondin											

	X : PDM 2010-2015 : Contrat de rivière : PDM	Libellé masse d'eau n°masse d'eau statut	Réservoir de Panthier FRDL6 Plan d'ea	Réservoir de Chazilly FRDL7 u artificiel	Canal de Bourgogne Masse d'eau artificielle	Alluvions plaine des Tilles, nappe de Dijon sud + nappes profondes	Calcaires jurassiques du seuil et des Côtes et arrières côtes de Bourgogne 6119	Domaine Lias et Trias Auxois BV Saône 6522 ME souterraine	Formations variées du Dijonnais entre Ouche et Vingeanne 6523	Calcaires jurassiques sous couverture pied de côte bourguignonne
		état écologique actuel								Bon état
	: Règlementaire	objectif d'état écologique	bon potentiel 2021	bon potentiel 2021		Bon état quantitatif 2015	Bon état quantitatif 2015	Bon état quantitatif 2015	Bon état quantitatif 2015	Bon état quantitatif 2015
		état chimique actuel								Bon état
Code mesure	Intitulé mesure	objectif d'état chimique	bon état 2021	bon état 2021		bon état 2027	bon état 2015	bon état 2015	bon état 2015	bon état 2015
OF 6A Dé	gradation morphologique (Artificialisation) Pl									
3C16	Reconnecter les annexes aquatiques et milieux humides du lit majeur et restaurer leur espace fonctionnel	II.1 Aléas ; IV.2 Mares								
3C30	Réaliser un diagnostic du fonctionnement hydromorphologique du milieu et des altérations physiques et secteurs artificialisés	II.1 Aléas ; IV.1 Dijon IV.2 Ecrevisse IV.2 Morpho affluents								
3C43	Etablir un plan de restauration et de gestion physique du cours d'eau	II.1 Aléas ; IV.1 Dijon IV.2 Ecrevisse IV.2 Morpho affluents								
3C44	Restaurer le fonctionnement hydromorphologique de l'espace de liberté des cours d'eau	II.1 Aléas ; IV.2 Ripisylve IV.2 Trame verte								
	Inventaire et hiérarchisation des zones humides	IV.2 ZH								
	Communication sur les zones humides	IV.2 Com								
OF 6A Pro	oblème de transport sédimentaire	Invalue	•							
3C07	Supprimer ou aménager les ouvrages bloquant le transit sédimentaire	IV.1 Lac Kir IV.2 Continuité Ouche								
3C09	Mettre en oeuvre des modalités de gestion des ouvrages perturbant le transport solide	IV.1 Lac Kir IV.2 Continuité Ouche								
OF 7 Pertu	rbation du fonctionnement hydraulique									
	Mettre en place un plan de gestion coordonnée des différents ouvrages à l'échelle du bassin versant	I.4 Débits réservés (pour les principaux prélèvements)								
OF 6A Alt	ération de la continuité biologique		•							
3C11	Créer un dispositif de franchissement pour la montaison	IV.1 Lac Kir IV.2 Continuité Ouche IV.2 Continuité Gironde IV.2 Continuité Arvo								
3C12	Créer un dispositif de franchissement pour la dévalaison	IV.1 Lac Kir IV.2 Continuité Ouche IV.2 Continuité Arvo								
OF 6C Lut	e contre les espèces envahissantes									
	Inventaire des espèces envahissantes et définition d'un programme de régulation	IV.3 Inventaire								
	Poursuivre les essais pour limiter le développement de la renouée du Japon	IV.3 Renouée								
	Maitriser les populations de ragondin	IV.3 Ragondin								

	X : PDM 2010-2015	Libellé masse d'eau	L'Ouche jusqu'au ruisseau du Prâlon	L'Ouche du ruisseau du Prâlon jusqu'à l'amont du lac Kir	L'Ouche de l'amont du lac Kir à la confluence avec la Saône	Le Chamban	La Vandenesse	L'Arvo	La Gironde	La Sirène	Le Prâlon	La Douix	Suzon
	. Contrat de riviere	n°masse d'eau	FRDR648	FRDR647	FRDR646	FRDR10783	FRDR11650	FRDR10417	FRDR11938	FRDR11604	FRDR648	FRDR10660	FRDR10572
	: PDM	statut					ME nature	elle : cours d'e	au				
		état écologique actuel	2009	2009	2009		2009		2009	2009		2009	2009
	: Règlementaire	objectif d'état écologique	bon état 2015	bon état 2015	bon état 2021	bon état 2021	bon état 2021	bon état 2021	bon état 2015				
		état chimique actuel	2010	2010	2010								
Code mesure	Intitulé mesure	objectif d'état chimique	bon état 2027	bon état 2027	bon état 2021	bon état 2015							
OF 7 Dés	équilibre quantitatif												
3A08	Réutiliser les eaux épurées ou les eaux de pluie pour des solutions individuelles	I.3 Récupération des eaux		х									
3A10	Définir des objectifs de quantité (débits, niveaux piézométriques, volumes mobilisables)	DMB définis	х					Х		Х			
3A11	Etablir et adopter des protocoles de partage de l'eau	Etude volumes prélevables réalisée I.2 BD	х	х	X								
3A32	Améliorer les équipements de prélèvements et de distribution, et leur utilisation	I.2 AEP ; I.3 Réseaux AEP	I.2 AEP	X I.2 AEP	Х		I.2 AEP					I.2 AEP	I.2 AEP
3C02 3A14?	Définir des modalités de gestion du soutien d'étiage ou augmenter les débits réservés	I.4 Cellule de vigilance I.4 Débits réservés	х	х			х						
	Améliorer la connaissance des débits du canal, de ses fuites et enregistrer les pratiques	I.2 Canal											
	Améliorer l'étanchéité du canal	I.3 Etanchéité canal											
	Rétablir la capacité initiale des réservoirs	I.3 Réservoirs canal						_			_		
	Création de bassins de stockages pour l'irrigation	I.3 Stockage irrigation											
Communic													
	Pose de repères de crues	II.2 Culture du risque											
		V. Tableau de bord											
		V. Panneaux pédagogiques											
		V. Internet											
-		V. Lettre interne V. Visites terrain											
		V. Classes d'eau											
		v. Olabbob a baa											

	X : PDM 2010-2015 : Contrat de rivière : PDM	Libellé masse d'eau n°masse d'eau statut	Réservoir de Panthier FRDL6 Plan d'ea	Réservoir de Chazilly FRDL7	Canal de Bourgogne	Alluvions plaine des Tilles, nappe de Dijon sud + nappes profondes	Calcaires jurassiques du seuil et des Côtes et arrières côtes de Bourgogne 6119	Domaine Lias et Trias Auxois BV Saône 6522 ME souterraine	Formations variées du Dijonnais entre Ouche et Vingeanne 6523	Calcaires jurassiques sous couverture pied de côte bourguignonne
		état écologique actuel		1	artificielle					Bon état
	: Règlementaire	etat ecologique actuel	1	1		D	D	D	D	
	. Neglementalie	objectif d'état écologique	bon potentiel 2021	bon potentiel 2021		Bon état quantitatif 2015	Bon état quantitatif 2015	Bon état quantitatif 2015	Bon état quantitatif 2015	Bon état quantitatif 2015
		état chimique actuel								Bon état
Code mesure	Intitulé mesure	objectif d'état chimique	bon état 2021	bon état 2021		bon état 2027	bon état 2015	bon état 2015	bon état 2015	bon état 2015
OF 7 Dés	équilibre quantitatif									
3A08	Réutiliser les eaux épurées ou les eaux de pluie pour des solutions individuelles	I.3 Récupération des eaux								
3A10	Définir des objectifs de quantité (débits, niveaux piézométriques, volumes mobilisables)	DMB définis								
3A11	Etablir et adopter des protocoles de partage de l'eau	Etude volumes prélevables réalisée I.2 BD								
3A32	Améliorer les équipements de prélèvements et de distribution, et leur utilisation	I.2 AEP ; I.3 Réseaux AEP								
3C02 3A14?	Définir des modalités de gestion du soutien d'étiage ou augmenter les débits réservés	I.4 Cellule de vigilance I.4 Débits réservés								
	Améliorer la connaissance des débits du canal, de ses fuites et enregistrer les pratiques	I.2 Canal								
	Améliorer l'étanchéité du canal	I.3 Etanchéité canal								
	Rétablir la capacité initiale des réservoirs	I.3 Réservoirs canal								
	Création de bassins de stockages pour l'irrigation	I.3 Stockage irrigation								
Communic										
	Pose de repères de crues	II.2 Culture du risque								
		V. Tableau de bord								
		V. Panneaux pédagogiques								
		V. Internet								
<u></u>		V. Lettre interne								
		V. Visites terrain								
		V. Classes d'eau								

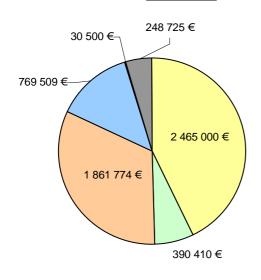
Analyse financière

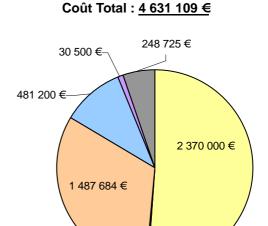
Un tableau synthétique de l'ensemble des actions est consultable en annexe 4.

Montants alloués aux différentes thématiques

Coût Total : <u>5 765 918 €</u>







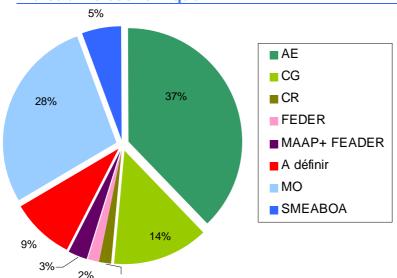
Première partie de Contrat

Seconde partie de Contrat HORS TRAVAUX A DEFINIR

13 000 €

- □ I. Déséquilibre quantitatif en période d'étiage
- ☐ II. Gestion quantitative en période de hautes eaux
- III. Qualité des eaux
- IV. Qualité des milieux
- V. Communication
- VI. Coordination et mise en œuvre du contrat

Faisabilité économique



En l'état actuel des connaissances (travaux à définir et changements de règlements d'intervention à venir), ce contrat **est subventionné à hauteur de 57%** dont 37% par l'agence de l'eau qui représente la plus grande part.

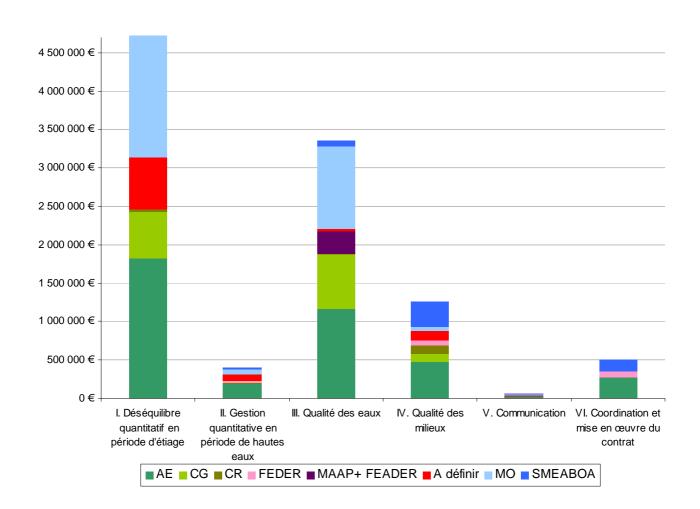
Une grande part de financement reste à définir, 9%, en cours de contrat, soit parce que certaines actions ne sont pas encore suffisamment précises, soit parce que des financeurs potentiels ne sont pas encore connus à ce jour. Si aucun financeur supplémentaire n'est

trouvé au moment du lancement des actions, cette part reviendra au maitre d'ouvrage.

L'autofinancement envisagé est donc de 33% dont 5% pour le SMEABOA.

Pour chaque thématique, le taux de financement attendu varie de 65% à 78% :

	AE	CG	CR	FEDER	MAAP+ FEADER	A définir	MO	SMEABOA	Taux de financement attendu
I. Déséquilibre quantitatif en période d'étiage	1 817 500 €	613 000 €	30 000 €			686 000 €	1 678 500 €	10000€	65%
II. Gestion quantitative en période de hautes eaux	190 223 €		6 000 €	28 705 €		90 000 €	68 000 €	20 482 €	78%
III. Qualité des eaux	1 173 629 €	701 318 €	8 000 €		292 642 €	34 250 €	1 070 5 4 €	69 105 €	66%
IV. Qualité des milieux	481 542 €	99 635 €	113 000 €	63 597 €		116 060 €	60 557 €	316 319 €	70%
V. Communication	30 500 €					9 000 €	6 000 €	15 500 €	65%
VI. Coordination et mise en œuvre du contrat	280 000 €		·	77 550 €				139 900 €	72%



Engagement des partenaires

Article 1- Engagement commun à tous les partenaires

Les signataires et les maîtres d'ouvrage s'engagent solidairement à rechercher la plus grande cohérence de l'ensemble de leurs actions dans le sens des objectifs du Contrat de Bassin Ouche.

Ils s'engagent à informer, voire consulter le comité de pilotage technique et financier du Contrat de Bassin concernant tout nouveau projet lié à l'eau et l'aménagement du territoire.

Ils s'engagent à fournir toute information ou donnée à disposition permettant de juger de l'évolution de l'état du milieu et de l'atteinte des objectifs.

Article 2- Participation de l'Europe

L'Europe pourra participer au financement des actions inscrites au présent Contrat, sur la période 2011-2013, au travers des Fonds Européens de Développement Régional (FEDER) et des Fonds Européens Agricoles pour le Développement Rural (FEADER).

Le soutien financier du FEDER peut intervenir sur les thématiques suivantes :

- Diagnostics, études sur l'état de la ressource en eau
- Préservation et restauration des milieux aquatiques (restauration éco-morphologique, continuité écologique)
- Coordination, communication, suivi du Contrat.

L'attribution des aides sera conditionnée à l'éligibilité de la demande, à l'exemplarité des actions réalisées visà-vis des objectifs de la DCE ainsi qu'aux disponibilités financières.

Article 3- Engagement de l'Etat

L'Etat (Ministère de l'Ecologie, du développement durable, des transports et du logement) s'engage à réaliser les actions suivantes :

- Gestion des risques d'inondation : Identification des risques d'inondation, sensibilisation et prise en compte dans l'aménagement du territoire
- Restauration de l'équilibre quantitatif : Intégration des données issues de l'étude de détermination des volumes prélevables

Les engagements pris par l'Etat dans le domaine de la gestion des risques d'inondation restent subordonnés à l'ouverture des moyens financiers suffisants correspondant aux lois de finances. Dans le cadre des dotations votées, les projets bénéficieront de l'affectation prioritaire des crédits d'Etat.

Article 4- Engagement de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée

L'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée s'engage à participer au financement des opérations inscrites au présent contrat, sur la période 2012-2016, à compter de sa signature, selon les modalités de son programme d'intervention en vigueur à la date de chaque décision d'aide.

Les taux et les montants de la participation prévisionnelle de l'Agence de l'Eau, inscrits sur les fiches d'opération du contrat, figurent à titre indicatif.

Ils ont été calculés sur la base des modalités de son **9**^{ème} **programme** d'intervention (délibération n° 2010-22 de son Conseil d'Administration du 22 septembre 2010 et délibérations d'application), au vu des éléments techniques disponibles à la signature du contrat.

L'Agence de l'Eau se réserve la possibilité d'aider de manière exceptionnelle les actions de restauration écomorphologique des cours d'eau à un taux plus élevé que figurant dans son 9ème Programme d'Intervention (jusqu'à 80% de subvention au lieu de 50% classiquement) dans les cas où les autres financements publics ne permettraient pas d'atteindre le plus haut taux de subvention possible.

A l'issue du bilan à mi-parcours du Contrat de Bassin et en fonction du taux d'engagement des actions de restauration éco morphologique et de rétablissement de la continuité écologique, l'Agence de l'eau se réserve le droit de revoir à la baisse ses modalités de financement pour ces opérations.

En fonction des résultats de l'étude de détermination des volumes prélevables en cours sur le bassin et des orientations qui en découleront, au bilan à mi-parcours, l'Agence de l'Eau se réserve également la possibilité de prévoir d'aider de manière exceptionnelle à un taux plus élevé que figurant dans son 9^{ème} Programme d'Intervention, les actions contribuant à la résorption du déficit quantitatif.

En outre, l'étape du bilan à mi-parcours sera l'occasion de dresser un bilan de l'ensemble des opérations prioritaires liées à la mise en œuvre du programme de mesures du SDAGE. En fonction du respect du calendrier d'engagement de ces actions, l'Agence de l'Eau se réserve la possibilité de réviser ses modalités de financement en prenant un nouvel engagement formel sur la seconde partie du Contrat.

Article 5- Engagement de la Région Bourgogne

La Région Bourgogne s'engage à soutenir techniquement et financièrement le Contrat de Bassin Ouche dans la limite des règlements d'intervention en vigueur au moment de l'octroi de l'aide, ainsi que des disponibilités financières, des inscriptions budgétaires définies annuellement par son assemblée délibérante et de son engagement dans le CPER 2007-2013.

Le programme d'actions devra prendre en compte les zones soumises à une règlementation spécifique (directive nitrate, zones Natura 2000, réserves naturelles...). Il devra également prendre en compte les priorités régionales en matière de gestion de la biodiversité issues de l'étude Trame Verte et Bleue : le programme devra donc contribuer à améliorer la fonctionnalité des milieux à enjeux et rétablir la connectivité au niveau des points noirs mis en évidence.

Un partenariat sera recherché avec les acteurs de l'aménagement du territoire et du monde agricole pour favoriser la prise en compte par ces acteurs des objectifs d'atteinte du bon état de la ressource en eau.

Les objectifs et mesures permettant l'atteinte du bon état de la ressource en eau devront être déclinés annuellement et faire l'objet d'une programmation annuelle présentée par la cellule animation au plus tard le 31 décembre de l'année antérieure à leur réalisation.

Le programme annuel devra faire état (pour information) des aides prévues concourant au même objet sur le territoire (financements FEDER, Agence de l'eau, Conseil Généraux... ainsi que les financements relevant des politiques régionales d'aménagement du territoire, de la politique agricole, de l'éducation à l'environnement, des entreprises ou de la biodiversité et de leur déclinaison en appel à projet).

Article 6- Engagement du Département de Côte-d'Or

Le Conseil Général de Côte d'Or s'engage à instruire dans le cadre de ses programmes d'aides le financement des opérations inscrites au présent Contrat.

L'engagement du Conseil Général de Côte d'Or reste subordonné aux éléments suivants :

- La recevabilité des opérations inscrites dans le Contrat sera observée au regard des critères d'aide en vigueur lors de la présentation des dossiers complets par les maîtres d'ouvrage.
- La priorité de programmation des actions sera définie par l'Assemblée Départementale en fonction des priorités fixées à l'échelle de la Côte d'Or et dans le cadre de la politique territoriale de l'eau.

- Le financement par le Conseil Général de la Côte d'Or des actions inscrites dans le Contrat sera conditionné à la disponibilité des crédits budgétaires.
- La lisibilité du partenariat devra figurer sur l'ensemble des outils et des supports de communication du Contrat de Bassin et des actions opérationnelles.

Article 7- Engagement du SMEABOA

Le SMEABOA s'engage à porter les études à caractère général et à assurer l'ensemble des missions du Contrat de Bassin Ouche. Parmis ces engagements seront comprises :

- La coordination du Contrat de Bassin, sous l'autorité de la Commission Locale de l'Eau,
- L'information régulière de tous les partenaires de l'état d'avancement de l'opération,
- · L'aide au montage des dossiers,
- Le suivi et l'évaluation des actions,
- Le développement du programme de communication, sous l'autorité de la Commission Locale de l'Eau.

Article 8- Engagement de la Chambre d'Agriculture de Côte d'Or

La Chambre d'agriculture de Côte d'Or s'engage sur son territoire, à assurer l'animation et la conduite des projets pour lesquels elle apparait comme Maitre d'Ouvrage. Ces projets concernent les thématiques :

- Qualité des eaux.
- Qualité des milieux
- Gestion quantitative en période d'étiage,
- · Communication.

Le travail de la Chambre d'agriculture en la matière, sera réalisé en étroite collaboration avec la cellule d'animation du Contrat et fera l'objet de restitutions devant les membres du Comité de pilotage technique et financier.

Article 9- Engagement de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Côte d'Or

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Côte d'Or s'engage sur son territoire à participer à l'animation et à la conduite des projets liés à l'activité industrielle du bassin versant de l'Ouche. Ces projets concernent en particulier le diagnostic des pollutions issues des activités artisanales et la mise en œuvre des actions d'amélioration.

Le travail de la Chambre de Commerce et d'Industrie en la matière, sera réalisé en étroite collaboration avec la cellule d'animation du Contrat

Article 10- Engagement de la Chambre de métier et de l'artisanat

La Chambre des métiers et de l'artisanat de Côte d'Or s'engage sur son territoire à participer à l'animation et à la conduite des projets liés aux activités humaines du bassin versant de l'Ouche. Ces projets concernent en particulier le diagnostic des pollutions issues des activités industrielles et la mise en œuvre des actions d'amélioration.

Le travail des métiers et de l'artisanat en la matière, sera réalisé en étroite collaboration avec la cellule d'animation du Contrat.

Article 11- Engagement de la Fédération de Pêche de Côte d'Or

La Fédération de pêche de Côte d'Or s'engage à mettre en œuvre les études relatives à l'amélioration de la connaissance des cours d'eau de tête de bassin et des populations piscicoles du bassin versant de l'Ouche.

La Fédération de pêche de Côte d'Or s'engage à assister les maîtres d'ouvrage dans les projets de restauration de la continuité écologique des cours d'eau programmés par le Contrat de Bassin.

Le travail de la Fédération en la matière, sera réalisé en étroite collaboration avec la cellule d'animation du Contrat et fera l'objet de restitutions devant les membres du Comité de pilotage technique et financier.

Article 12- Engagement du Conservatoire des Sites Naturels Bourguignons

Le Conservatoire des Sites Naturels Bourguignons s'engage à mettre en œuvre les actions relatives à la gestion des zones humides sur le bassin versant de l'Ouche.

Le Conservatoire des Sites Naturels Bourguignons s'engage à assister les maîtres d'ouvrage dans les projets de restauration de zones humides.

Le travail du Conservatoire des Sites Naturels Bourguignons en la matière, sera réalisé en étroite collaboration avec la cellule d'animation du Contrat et fera l'objet de restitutions devant les membres du Comité de pilotage technique et financier.

Article 13- Engagement des Maîtres d'ouvrage signataires

Les différents maîtres d'ouvrages signataires (et principaux porteurs du programme d'actions) s'engagent à réaliser les différentes opérations en respectant les objectifs des différents volets du Contrat de Bassin Ouche, repris dans le présent document.

Afin de vérifier la cohérence des différents travaux et aménagements, chaque maître d'ouvrage s'engage à fournir à la cellule d'animation, lors de la demande de financement, un dossier technique et administratif complet et conforme à la législation, où les objectifs visés sont clairement définis. Ce dossier sera examiné par le Comité de pilotage technique et financier du Contrat de rivière Ouche.

Enfin, l'ensemble des maîtres d'ouvrage signataires s'engage à participer activement à la mise en place du volet communication, en répercutant les résultats des travaux et des aménagements auprès de la cellule d'animation du Contrat de Bassin Ouche.

Les engagements correspondants devront être transcrits dans une délibération pour les maîtres d'ouvrage publics ou sous une forme juridique équivalente pour les autres maîtres d'ouvrage avant démarrage des opérations.

Signature

LE PREFET DE COTE D'OR,

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE ET CORSE,

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE COTE D'OR, LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE,

LA PRESIDENTE DU SMEABOA

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DIJONNAISE,

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE L'OUCHE

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE BLIGNY SUR OUCHE

LE PRESIDENT DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE COTE D'OR, LE PRESIDENT DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE COTE D'OR,

DE COTE D'OR,

LE PRESIDENT DE LA FEDERATION DE PECHE LE PRESIDENT DU CONSERVATOIRE DES SITES NATURELS BOURGUIGNONS,

LE PRESIDENT DU SYNDICAT INTERCOMMUNALE DE L'OUCHE INFERIEURE

LE PRESIDENT DU SYNDICAT INTERCOMMUNALE DE L'OUCHE MOYENNE

LE PRESIDENT DU SYNDICAT INTERCOMMUNALE DE L'OUCHE SUPERIEURE LE PRESIDENT DU SYNDICAT DE LA VANDENESSE